

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 JUIN 2025 Délibération n° 05-06-001

### FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO -- MANDAT 2026-2032 DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Date de la convocation : 28 mai 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Séverine PROTOIS-MENU, Adjointe au Maire

#### Présents : 21

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Hélène BRAULT, Gaëtan BOURASSEAU, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Dominique PAVAGEAU, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Cynthia OULLIER, Alexis BLANCHARD, Bernard GRIMAUD, Stéphane BAUVINEAU, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET

#### Absents représentés : 4

Séverine CHARRON donne pouvoir à Gaëtan BOURASSEAU  
Gaëlle DOUILLARD donne pouvoir à Anthony BOUCHER  
Viviane JEANDEAUD donne pouvoir à Morgane LEPIOUFF  
Sonia PETIT donne pouvoir à Cynthia OULLIER

#### Excusés : 2

Thierry MARTIN  
Laurence GEOFFRE

### EXPOSÉ

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la composition du Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des Conseils municipaux :

→ selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,

- aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- la part de sièges attribués à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de Clisson Sèvre et Maine Agglo doivent approuver une composition du Conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale – règle de droit commun à 40 sièges le nombre de sièges du Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Le Maire indique au Conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de Clisson Sèvre et Maine Agglo, un accord local fixant à 50 le nombre de sièges du Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Clisson	7 459	6
Haute Goulaine	5 992	5
Gorges	5 090	4
La Haye-Fouassière	4 734	4
Aigrefeuille-sur-Maine	4 121	4
Vieillevigne	4 110	4
Gétigné	3 794	3
Château-Thébaud	3 138	3
Maisdon-sur-Sèvre	3 071	3
Boussay	2 814	2
La Planche	2 802	2
Saint-Hilaire-de-Clisson	2 405	2
Monnières	2 341	2
Saint-Lumine-de-Clisson	2 118	2
Remouillé	1 932	2
Saint-Fiacre-sur-Maine	1 246	2

Total des sièges répartis : 50

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Accusé de réception en préfecture  
N° : 214400649-20250605-05\_06-D01-DE  
à la transmission N° : 137000226  
Date de réception préfecture : 18/06/2025

# DÉLIBÉRATION

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

**VU** le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2019 fixant la composition actuelle du Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**VU** l'avis favorable de la Commission « Administration générale » lors de sa séance du 19 mai 2025,

**ENTENDU** le rapport de M. le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer à 50 le nombre de sièges du Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Clisson	7 459	6
Haute Goulaine	5 992	5
Gorges	5 090	4
La Haye-Fouassière	4 734	4
Aigrefeuille-sur-Maine	4 121	4
Vieillevigne	4 110	4
Gétigné	3 794	3
Château-Thébaud	3 138	3
Maisdon-sur-Sèvre	3 071	3
Boussay	2 814	2
La Planche	2 802	2
Saint-Hilaire-de-Clisson	2 405	2
Monnières	2 341	2
Saint-Lumine-de-Clisson	2 118	2
Remouillé	1 932	2
Saint-Fiacre-sur-Maine	1 246	2

**AUTORISE** M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Pour : 25

Contre : 0

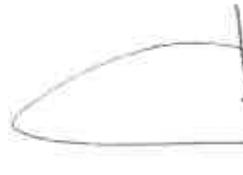
Abstention : 0

Certifié conforme,  
Fait à Gorges, le 5 juin 2025

La secrétaire de séance  
Séverine PROTOIS-MENU  
Adjointe au Maire



Le président de séance  
Didier MEYER  
Maire



Affichée le 18/06/2025

Accusé de réception en préfecture  
044-214400640-20250605-05-06-001-DE  
Date de télétransmission : 18/06/2025  
Date de réception préfecture : 18/06/2025

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 JUIN 2025 Délibération n° 05-06-002

### FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2024 ET 2025

Date de la convocation : 28 mai 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Séverine PROTOIS-MENU, Adjointe au Maire

#### Présents : 22

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Hélène BRAULT, Gaëtan BOURASSEAU, Thierry MARTIN, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Dominique PAVAGEAU, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Cynthia OULLIER, Alexis BLANCHARD, Bernard GRIMAUD, Stéphane BAUVINEAU, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET

#### Absents représentés : 4

Séverine CHARRON donne pouvoir à Gaëtan BOURASSEAU  
Gaëlle DOUILLARD donne pouvoir à Anthony BOUCHER  
Viviane JEANDEAUD donne pouvoir à Morgane LEPIOUFF  
Sonia PETIT donne pouvoir à Cynthia OULLIER

#### Excusés : 1

Laurence GEOFFRE

### EXPOSÉ

La Loi NOTRe du 7 août 2015 a fixé un certain nombre de compétences devant être transférées obligatoirement aux EPCI à fiscalité propre, de manière échelonnée entre 2017 (gestion des aires d'accueil des gens du voyage), 2018 (certains points de la compétence gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations) et 2020 (eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines).

Par ailleurs, les communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre, Maine et Goulaine ont fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour former Clisson Sèvre et Maine Agglo. A ce titre, plusieurs compétences ont été harmonisées ou transférées à partir de 2017, dans le cadre du délai de définition de l'intérêt communautaire.

Le dernier rapport de la C.L.E.C.T, faisant suite à des transferts de compétences, a été approuvé en 2020, et les montants d'attribution de compensation ont été révisés à cette occasion.

Après quelques années d'exercice des compétences communautaires et dans la continuité du rapport quinquennal présenté au Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 22 février 2022, mais également à l'occasion des premières

dépenses engagées suite au transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », il est apparu nécessaire de requestionner différentes compétences, pour étudier la nécessité ou non de réviser l'évaluation des charges transférées.

- **Instruction des autorisations du droit du sol (ADS)** : En 2022, une nouvelle convention de service commun a été élaborée. Il a été décidé de faire évoluer les modalités de financement du service. Le coût du service instruction des ADS est désormais pris en charge par l'ensemble des communes recourant à ce service, sur la base des charges réelles constatées. Il est apparu logique de « renvoyer » vers les communes les montants retenus par la CLECT en 2018. Cela se traduisant par une augmentation des attributions de compensation et la régularisation de la période transitoire (avril à décembre 2023).
- **Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) – volet schéma directeur** : En 2020, la C.L.E.C.T. a proposé d'attendre la réalisation d'un schéma directeur avant de procéder à une évaluation des charges transférées, afin de disposer d'une meilleure connaissance du coût réel attendu de cette compétence (longueur et état des réseaux). Le Bureau communautaire lors des réunions des 26 novembre 2019, 16 mars et 6 juillet 2021 s'est accordé sur le principe d'un portage par la Communauté d'agglomération de l'élaboration du volet eaux pluviales urbaines (EPU) du schéma directeur, avec recours à des attributions de compensation d'investissement versées par les communes pour assurer le principe de neutralité financière.

Les sommes relevant de chacune des communes ont été calculées sur la base du montant net du coût de l'étude du schéma directeur GEPU, réparti entre les 16 communes, au prorata de la population en zone urbaine et de la longueur des réseaux en zone urbaine, et pondéré par la date du dernier schéma directeur.

S'agissant d'une opération ponctuelle, cette évaluation du transfert de charge (inadaptée dans sa version normée) se traduira par une diminution des attributions de compensations sur l'année 2024 uniquement.

- **Valorisation des charges de fonctionnement liées à l'occupation de locaux communaux pour l'exercice des compétences communautaires** : Suite aux arbitrages réalisés par la Conférence des Maires relatifs aux modalités financières de facturation par les communes au titre de l'occupation des locaux communaux concernés (frais de fonctionnement refacturés par les communes à l'intercommunalité), un ajustement des transferts de charges (inadaptée dans sa version normée) doit être fait parallèlement à la mise en place de conventions d'occupation. La Conférence des Maires, en date du 14 mai 2024, s'est prononcée pour une valorisation des frais de fonctionnement correspondant uniquement aux fluides et au ménage quotidien. La CLECT préconise d'exclure ces frais de ménage au regard d'une distorsion apparue entre communes sur leur prise en charge.

Les attributions de compensation actuelles sont les suivantes :

	<b>Montant des attributions de compensation actuelles (depuis 2020)</b>
Aigrefeuille-sur-Maine	<b>157 180,56</b>
Boussay	<b>302 353,55</b>
Château-Thébaud	<b>18 924,07</b>
Clisson	<b>1 388 984,51</b>
Gétigné	<b>1 173 449,29</b>
Gorges	<b>142 614,79</b>
La Haye-Fouassière	<b>630 765,06</b>
Haute Goulaine	<b>445 512,98</b>
Maisdon-sur-Sèvre	<b>-12 897,25</b>
Monnières	<b>-2 100,66</b>
La Planche	<b>158 764,53</b>
Remouillé	<b>47 524,72</b>
Saint-Fiacre-sur-Maine	<b>-8 660,56</b>
Saint-Hilaire-de-Clisson	<b>1 260,18</b>
Saint-Lumine-de-Clisson	<b>-823,66</b>
Vieillevigne	<b>238 107,26</b>
<b>Total</b>	<b>4 680 959,37</b>

Comme cela est détaillé dans le rapport de la C.L.E.C.T. du 3 septembre 2024, l'évolution du mode de financement du service commun ADS et l'ajustement des évaluations de charges amènera à une évolution des montants d'attributions de compensation versées aux communes.

Les attributions de compensation pourront être modifiées en 2024 puis en 2025 suivant les montants ci-après (détail des calculs et méthodes dans rapport de la CLECT en annexe) :

## En section de fonctionnement :

### Attributions de compensation - Fonctionnement

	Situation 2020	Evolution 2024		Evolution 2025	
	Montant des attributions de compensation actuelles (depuis 2020)	Variation 2024 pour information	Montant des AC 2024	Variation 2025 pour information	Montant des AC 2025
Aigrefeuille-sur-Maine	157 180,56	18 107,04	175 287,60	-9 346,90	165 940,70
Boussay	302 353,55	12 723,48	315 077,03	-10 503,10	304 573,93
Château-Thébaud	18 924,07	14 851,20	33 775,27	-5 895,13	27 880,14
Clisson	1 388 984,51	34 124,44	1 423 108,95	-20 793,74	1 402 315,21
Gétigné	1 173 449,29	17 493,00	1 190 942,29	-8 621,81	1 182 320,48
Gorges	142 614,79	22 986,04	165 600,83	-12 183,01	153 417,82
La Haye-Fouassière	630 765,06	22 100,68	652 865,74	-10 985,41	641 880,33
Haute Goulaine	445 512,98	27 360,48	472 873,46	-13 346,87	459 526,59
Maisdon-sur-Sèvre	-12 897,25	13 932,52	1 035,27	-5 463,61	-4 428,34
Monnières	-2 100,66	10 329,20	8 228,54	-5 783,22	2 445,32
La Planche	158 764,53	12 480,72	171 245,25	-3 830,24	167 415,01
Remouillé	47 524,72	9 029,72	56 554,44	-4 820,35	51 734,09
Saint-Fiacre-sur-Maine	-8 660,56	5 626,32	-3 034,24	-2 411,28	-5 445,52
Saint-Hilaire-de-Clisson	1 260,18	10 795,68	12 055,86	-5 826,72	6 229,14
Saint-Lumine-de-Clisson	-823,66	10 262,56	9 438,90	-5 375,36	4 063,54
Vieillevigne	238 107,26	19 235,16	257 342,42	-11 367,49	245 974,93
<b>Total</b>	<b>4 680 959,37</b>	<b>261 438,24</b>	<b>4 942 397,61</b>	<b>-136 554,24</b>	<b>4 805 843,37</b>

## En section d'investissement :

### Attributions de compensation - Investissement

	Situation 2020	Evolution 2024		Evolution 2025	
	Montant des AC 2020	Variation 2024 pour information	Montant des AC 2024	Variation 2025 pour information	Montant des AC 2025
Aigrefeuille-sur-Maine	0,00	-6 601,82	-6 601,82	6 601,82	0,00
Boussay	0,00	-1 663,56	-1 663,56	1 663,56	0,00
Château-Thébaud	0,00	-2 006,75	-2 006,75	2 006,75	0,00
Clisson	0,00	-64 597,33	-64 597,33	64 597,33	0,00
Gétigné	0,00	-2 047,85	-2 047,85	2 047,85	0,00
Gorges	0,00	-36 426,65	-36 426,65	36 426,65	0,00
La Haye-Fouassière	0,00	-4 781,75	-4 781,75	4 781,75	0,00
Haute Goulaine	0,00	-36 281,30	-36 281,30	36 281,30	0,00
Maisdon-sur-Sèvre	0,00	-2 539,08	-2 539,08	2 539,08	0,00
Monnières	0,00	-6 292,02	-6 292,02	6 292,02	0,00
La Planche	0,00	-2 660,67	-2 660,67	2 660,67	0,00
Remouillé	0,00	-4 021,05	-4 021,05	4 021,05	0,00
Saint-Fiacre-sur-Maine	0,00	-2 283,18	-2 283,18	2 283,18	0,00
Saint-Hilaire-de-Clisson	0,00	-4 911,24	-4 911,24	4 911,24	0,00
Saint-Lumine-de-Clisson	0,00	-4 565,55	-4 565,55	4 565,55	0,00
Vieillevigne	0,00	-3 634,11	-3 634,11	3 634,11	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>-185 313,91</b>	<b>-185 313,91</b>	<b>185 313,91</b>	<b>0,00</b>

## DÉLIBÉRATION

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C, notamment le 1°bis du V. qui précise les modalités de fixation « libre » des attributions de compensation,

**VU** les articles L5216-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales, déterminant notamment les compétences exercées de plein droit et à titre obligatoire par les communautés d'agglomération,

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2024, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**VU** la délibération n°07.07.2020-14 de Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 7 juillet 2020 décidant de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et ses communes membres, pour la durée du mandat 2020-2026,

**VU** le rapport 2024 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, en date du 3 septembre 2024, ci-annexé,

**VU** les délibérations des conseils municipaux des communes membres relatives à l'approbation du rapport 2024 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées,

**VU** la délibération n°28.01.2025-08 de Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 28 janvier 2025, portant fixation des attributions de compensation 2024-2025,

**CONSIDERANT** les conclusions de la Commission locale d'évaluation des charges transférées concernant les ajustements des charges transférées à la Communauté d'agglomération, dans le rapport du 3 septembre 2024 annexé, et envoyé pour adoption aux conseils municipaux des communes membres,

**VU** l'avis favorable de la Commission « Administration générale » lors de sa séance du 19 mai 2025,

**CONSIDERANT** l'adoption du rapport par les conseils municipaux, dans le respect des conditions de majorité qualifiée,

**CONSIDERANT** que la méthode normée d'évaluation des charges transférées est non adaptée à la situation communautaire,

**CONSIDERANT** qu'il revient au Conseil municipal de se prononcer sur la révision libre des attributions de compensation des communes concernées,

**ENTENDU** le rapport de M. Anthony BOUCHER, Adjoint aux finances, aux ressources humaines et à l'administration générale,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le principe d'une révision libre des attributions de compensation 2024 et 2025 des communes concernées telle que figurant ci-dessus, et les montants correspondants,

**APPROUVE** plus particulièrement les attributions de compensation 2024 et 2025 de la commune de GORGES

**AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer les documents afférents.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Certifié conforme,  
Fait à Gorges, le 5 juin 2025

La secrétaire de séance  
Séverine PROTOIS-MENU  
Adjointe au Maire



Le président de séance  
Didier MEYER  
Maire



Affichée le *18/06/2025*

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 JUNI 2025 Délibération n° 05-06-003

### BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Date de la convocation : 28 mai 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présidente de séance : Madame Raymonde NEAU, Adjointe au Maire

Secrétaire de séance : Madame Séverine PROTOIS-MENU, Adjointe au Maire

#### Présents : 21

Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Hélène BRAULT, Gaëtan BOURASSEAU, Thierry MARTIN, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Dominique PAVAGEAU, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Cynthia OULLIER, Alexis BLANCHARD, Bernard GRIMAUD, Stéphane BAUVINEAU, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET

#### Absents représentés : 4

Séverine CHARRON donne pouvoir à Gaëtan BOURASSEAU  
Gaëlle DOUILLARD donne pouvoir à Anthony BOUCHER  
Viviane JEANDEAUD donne pouvoir à Morgane LEPIOUFF  
Sonia PETIT donne pouvoir à Cynthia OULLIER

#### Excusés : 2

Laurence GEOFFRE  
Didier MEYER

### EXPOSÉ

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026. La ville a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ces budgets dès l'exercice 2024.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion

Modèle de reçu en vigueur  
014-214400640-20250605-05-06-003-DE  
Date de réception : 18/06/2025  
Date de réception préfecture : 18/06/2025

Le CFU 2024 du budget principal s'établit comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>	
Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2024	4 273 414.20 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice 2024	4 678 790.99 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024	405 376.79 €
Report du résultat de fonctionnement 2023 (002)	0,00 €
Résultat de clôture 2024 de la section de fonctionnement	405 376.79 €

<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses d'investissement de l'exercice 2024	3 662 983.80 €
Recettes d'investissement de l'exercice 2024	1 634 224.12 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2024	- 2 028 759.68 €
Report du résultat d'investissement de l'exercice 2023 (001)	2 782 149.33 €
Résultat de clôture 2024 de la section d'investissement	753 389.65 €

Pour le vote du Compte Financier Unique, Monsieur le Maire se retire de la salle.

Le Conseil municipal devant procéder à l'élection de son Président de séance pour ce point de l'ordre du jour, Madame Raymonde NEAU est désignée Présidente de séance.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le CFU du budget principal pour l'exercice 2024.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 19 mai 2025.

## **DÉLIBÉRATION**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités générales ;

**VU** l'avis favorable de la Commission « Administration générale » lors de sa séance du 19 mai 2025,

**CONSIDÉRANT** que M. le Maire s'est retiré de la salle,

**CONSIDÉRANT** que Madame Raymonde NEAU a été élue à l'unanimité Présidente de séance,

**ENTENDU** la présentation de M. BOUCHER, Adjoint aux finances ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 et arrête les comptes comme indiqué ci-dessus pour le budget principal.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Certifié conforme,  
Fait à Gorges, le 5 juin 2025

La secrétaire de séance  
Séverine PROTOIS-MENU  
Adjointe au Maire



La présidente de séance  
Raymonde NEAU  
Adjointe au Maire



Affichée le 18/06/2025

Accusé de réception en préfecture  
044-214400640-20250605-05-06-003-DE  
Date de télétransmission : 18/06/2025  
Date de réception préfecture : 18/06/2025

**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 JUIN 2025**  
**Délibération n° 05-06-004**

**BUDGET ANNEXE – ILOT DU GUE – APPROBATION DU COMPTE  
FINANCIER UNIQUE 2024**

Date de la convocation : 28 mai 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présidente de séance : Madame Raymonde NEAU, Adjointe au Maire

Secrétaire de séance : Madame Séverine PROTOIS-MENU, Adjointe au Maire

**Présents : 21**

Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Hélène BRAULT, Gaëtan BOURASSEAU, Thierry MARTIN, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Dominique PAVAGEAU, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Cynthia OULLIER, Alexis BLANCHARD, Bernard GRIMAUD, Stéphane BAUVINEAU, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET

**Absents représentés : 4**

Séverine CHARRON donne pouvoir à Gaëtan BOURASSEAU  
Gaëlle DOUILLARD donne pouvoir à Anthony BOUCHER  
Viviane JEANDEAUD donne pouvoir à Morgane LEPIOUFF  
Sonia PETIT donne pouvoir à Cynthia OULLIER

**Excusés : 2**

Laurence GEOFFRE  
Didier MEYER

**EXPOSÉ**

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026. La ville a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ces budgets.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU 2024 du budget annexe ILOT DU GUE s'établit comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>	
Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2024	0.22 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice 2024	36 044.05 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024	36 043.83 €
Report du résultat de fonctionnement 2023 (002)	-36 043.81 €
Résultat de clôture 2024 de la section de fonctionnement	0.02 €

<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses d'investissement de l'exercice 2024	30 036.10 €
Recettes d'investissement de l'exercice 2024	0.00 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2024	-30 036.10 €
Report du résultat d'investissement de l'exercice 2023 (001)	-72 206.70 €
Résultat de clôture 2024 de la section d'investissement	-102 242.80 €

Pour le vote du Compte Financier Unique, Monsieur le Maire se retire de la salle.

Le Conseil municipal devant procéder à l'élection de son Président de séance pour ce point de l'ordre du jour, Madame Raymonde NEAU est désignée Présidente de séance.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le CFU du budget annexe ILOT DU GUE pour l'exercice 2024.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 19 mai 2025.

## **DÉLIBÉRATION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités générales ;

**VU** l'avis favorable de la Commission « Administration générale » lors de sa séance du 19 mai 2025,

**CONSIDÉRANT** que M. le Maire s'est retiré de la salle,

**CONSIDÉRANT** que Madame Raymonde NEAU a été élue à l'unanimité Présidente de séance,

**ENTENDU** la présentation de M. BOUCHER, Adjoint aux finances ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 et arrête les comptes comme indiqué ci-dessus pour le budget annexe ILOT DU GUE.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture  
044-214400640-20250605-05-06-004-DE  
Date de télétransmission : 18/06/2025  
Date de réception préfecture : 18/06/2025

Certifié conforme,  
Fait à Gorges, le 5 juin 2025

La secrétaire de séance  
Séverine PROTOIS-MENU  
Adjointe au Maire



La présidente de séance  
Raymonde NEAU  
Adjointe au Maire



Affichée le 18/06/2025

Accusé de réception en préfecture  
044-21440640-20250605-05-06-004-DE  
Date de télétransmission : 18/06/2025  
Date de réception préfecture : 18/06/2025

**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 JUNI 2025**  
**Délibération n° 05-06-005**

**BUDGET ANNEXE – POLE COMMERCIAL – APPROBATION DU COMPTE  
FINANCIER UNIQUE 2024**

Date de la convocation : 28 mai 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présidente de séance : Madame Raymonde NEAU, Adjointe au Maire

Secrétaire de séance : Madame Séverine PROTOIS-MENU, Adjointe au Maire

**Présents : 21**

Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Hélène BRAULT, Gaëtan BOURASSEAU, Thierry MARTIN, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Dominique PAVAGEAU, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Cynthia OULLIER, Alexis BLANCHARD, Bernard GRIMAUD, Stéphane BAUVINEAU, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET

**Absents représentés : 4**

Séverine CHARRON donne pouvoir à Gaëtan BOURASSEAU  
Gaëlle DOUILLARD donne pouvoir à Anthony BOUCHER  
Viviane JEANDEAUD donne pouvoir à Morgane LEPIOUFF  
Sonia PETIT donne pouvoir à Cynthia OULLIER

**Excusés : 2**

Laurence GEOFFRE  
Didier MEYER

**EXPOSÉ**

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026. La ville a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ces budgets.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU 2024 du budget annexe POLE COMMERCIAL s'établit comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>	
Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2024	33 476.95 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice 2024	44 419.91 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024	10 942.96 €
Report du résultat de fonctionnement 2023 (002)	111 862.88 €
Résultat de clôture 2024 de la section de fonctionnement	122 805.84 €

<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses d'investissement de l'exercice 2024	25 089.22 €
Recettes d'investissement de l'exercice 2024	26 701.98 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2024	1 612.76 €
Report du résultat d'investissement de l'exercice 2023 (001)	12 329.84 €
Résultat de clôture 2024 de la section d'investissement	13 942.60 €

Pour le vote du Compte Financier Unique, Monsieur le Maire se retire de la salle.

Le Conseil municipal devant procéder à l'élection de son Président de séance pour ce point de l'ordre du jour, Madame Raymonde NEAU est désignée Présidente de séance.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le CFU du budget annexe POLE COMMERCIAL pour l'exercice 2024.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 19 mai 2025.

## **DÉLIBÉRATION**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités générales ;

**VU** l'avis favorable de la Commission « Administration générale » lors de sa séance du 19 mai 2025,

**CONSIDÉRANT** que M. le Maire s'est retiré de la salle,

**CONSIDÉRANT** que Madame Raymonde NEAU a été élue à l'unanimité Présidente de séance,

**ENTENDU** la présentation de M. BOUCHER, Adjoint aux finances ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 et arrête les comptes comme indiqué ci-dessus pour le budget annexe POLE COMMERCIAL.

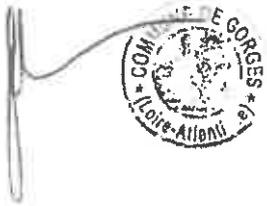
Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Certifié conforme,  
Fait à Gorges, le 5 juin 2025

La secrétaire de séance  
Séverine PROTOIS-MENU  
Adjointe au Maire



La présidente de séance  
Raymonde NEAU  
Adjointe au Maire



Affichée le *18/06/2025*

Accusé de réception en préfecture  
044-21440640-20250605-05-06-005-DE  
Date de télétransmission : 18/06/2025  
Date de réception préfecture : 18/06/2025

**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 JUIN 2025**  
**Délibération n° 05-06-006**

**BUDGET ANNEXE – LES GRANDS GATS 3 – APPROBATION DU COMPTE  
FINANCIER UNIQUE 2024**

Date de la convocation : 28 mai 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présidente de séance : Madame Raymonde NEAU, Adjointe au Maire

Secrétaire de séance : Madame Séverine PROTOIS-MENU, Adjointe au Maire

**Présents : 21**

Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Hélène BRAULT, Gaëtan BOURASSEAU, Thierry MARTIN, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Dominique PAVAGEAU, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Cynthia OULLIER, Alexis BLANCHARD, Bernard GRIMAUD, Stéphane BAUVINEAU, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET

**Absents représentés : 4**

Séverine CHARRON donne pouvoir à Gaëtan BOURASSEAU  
Gaëlle DOUILLARD donne pouvoir à Anthony BOUCHER  
Viviane JEANDEAUD donne pouvoir à Morgane LEPIOUFF  
Sonia PETIT donne pouvoir à Cynthia OULLIER

**Excusés : 2**

Laurence GEOFFRE  
Didier MEYER

**EXPOSÉ**

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026. La ville a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ces budgets.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU 2024 du budget annexe LES GRANDS GATS 3 s'établit comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>	
Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2024	1 110 090.15 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice 2024	1 104 127.44 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024	- 5 962.71 €
Report du résultat de fonctionnement 2023 (002)	5 962.71 €
Résultat de clôture 2024 de la section de fonctionnement	0 €

<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses d'investissement de l'exercice 2024	0 €
Recettes d'investissement de l'exercice 2024	1 101 899.69 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2024	1 101 899.69 €
Report du résultat d'investissement de l'exercice 2023 (001)	- 1 101 899.69 €
Résultat de clôture 2024 de la section d'investissement	0 €

Pour le vote du Compte Financier Unique, Monsieur le Maire se retire de la salle.

Le Conseil municipal devant procéder à l'élection de son Président de séance pour ce point de l'ordre du jour, Madame Raymonde NEAU est désignée Présidente de séance.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le CFU du budget annexe LES GRANDS GATS 3 pour l'exercice 2024.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 19 mai 2025.

## **DÉLIBÉRATION**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités générales ;

**VU** l'avis favorable de la Commission « Administration générale » lors de sa séance du 19 mai 2025,

**CONSIDÉRANT** que M. le Maire s'est retiré de la salle,

**CONSIDÉRANT** que Madame Raymonde NEAU a été élue à l'unanimité Présidente de séance,

**ENTENDU** la présentation de M. BOUCHER, Adjoint aux finances ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 et arrête les comptes comme indiqué ci-dessus pour le budget annexe LES GRANDS GATS 3. Ce budget étant définitivement clôturer au 31/12/2024.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Certifié conforme,  
Fait à Gorges, le 5 juin 2025

La secrétaire de séance  
Séverine PROTOIS-MENU  
Adjointe au Maire



La présidente de séance  
Raymonde NEAU  
Adjointe au Maire



Affichée le 18/06/2025

Accusé de réception en préfecture  
044-214400640-20250605-05-06-006-DE  
Date de télétransmission : 18/06/2025  
Date de réception préfecture : 18/06/2025

Accusé de réception en préfecture  
044-214400640-20250605-05-06-006-DE  
Date de télétransmission : 18/06/2025  
Date de réception préfecture : 18/06/2025

**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 JUN 2025**  
**Délibération n° 05-06-007**

**BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES – AFFECTATION DES RESULTATS DE  
L'EXERCICE 2024**

Date de la convocation : 28 mai 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Séverine PROTOIS-MENU, Adjointe au Maire

**Présents : 22**

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Hélène BRAULT, Gaëtan BOURASSEAU, Thierry MARTIN, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Dominique PAVAGEAU, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Cynthia OULLIER, Alexis BLANCHARD, Bernard GRIMAUD, Stéphane BAUVINEAU, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET

**Absents représentés : 4**

Séverine CHARRON donne pouvoir à Gaëtan BOURASSEAU  
Gaëlle DOUILLARD donne pouvoir à Anthony BOUCHER  
Viviane JEANDEAUD donne pouvoir à Morgane LEPIOUFF  
Sonia PETIT donne pouvoir à Cynthia OULLIER

**Excusés : 1**

Laurence GEOFFRE

**EXPOSÉ**

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats de l'exercice précédent.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder à l'affectation des résultats tels qu'ils apparaissent aux Comptes Financiers Uniques des différents budgets de la commune pour l'année 2024.

Monsieur le Maire rappelle les règles d'affectation des résultats :

**Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif :**

- Il sert, en priorité, à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation au compte 1068).
- Le reliquat peut être affecté librement, soit il est reporté en recettes de fonctionnement (affectation au compte 002), soit il est affecté en investissement, pour financer de nouvelles dépenses (affectation au 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.

**Si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif :**

- Il est reporté en dépenses de fonctionnement (au 002) et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépenses d'investissement (au 001).

La Commission Administration Générale a donné un avis favorable à ces propositions lors de sa réunion du 19 mai 2025.

**BUDGET PRINCIPAL :**

Il est proposé d'affecter au budget supplémentaire 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte <b>R1068</b> « excédents de fonctionnement capitalisés »	136 421.64 €
2°) le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire <b>R002</b> « excédent de fonctionnement reporté »	268 955.15 €

Il est proposé d'affecter au budget supplémentaire 2025, le solde d'exécution d'investissement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

1°) solde d'exécution positif de la section d'investissement reporté et porté sur la ligne budgétaire <b>R001</b> « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	753 389.65 €
--	--------------

**BUDGET ANNEXE DU POLE COMMERCIAL :**

Il est proposé d'affecter au budget supplémentaire 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte <b>R1068</b> « excédents de fonctionnement capitalisés »	122 805.84 €
---	--------------

Il est proposé d'affecter au budget supplémentaire 2025, le solde d'exécution d'investissement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

1°) solde d'exécution positif de la section d'investissement reporté et porté sur la ligne budgétaire <b>R001</b> « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	13 942.60 €
--	-------------

**BUDGET ANNEXE ILOT DU GUE :**

Il est proposé d'affecter au budget supplémentaire 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte <b>R1068</b> « excédents de fonctionnement capitalisés »	0.02 €
---	--------

Il est proposé d'affecter au budget supplémentaire 2025, le solde d'exécution d'investissement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

Accusé de réception en préfecture  
044-214400640-20250605-05-06-007-DE  
Date de télétransmission : 18/06/2025  
Date de réception préfecture : 18/06/2025

1°) solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement reporté et porté sur la ligne budgétaire **D001** « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »

102 242.80 €

## DÉLIBÉRATION

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** les articles L.2311-5, R.2311-11 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

**VU** les Comptes Financiers Uniques de l'exercice 2024 approuvés par délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2025 ;

**VU** la proposition de la Commission Administration Générale du 19 mai 2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'affecter les résultats aux différents budgets supplémentaires 2025 du budget principal et des budgets annexes ;

**ENTENDU** le rapport de M. BOUCHER, Adjoint aux finances,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de l'affectation des résultats de l'exercice 2024 du budget principal et des budgets annexes de la commune de Gorges comme proposé ci-dessus, aux budgets supplémentaires 2025.

Pour : 26

Contre : 0

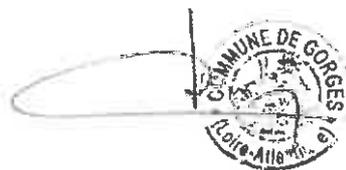
Abstention : 0

Certifié conforme,  
Fait à Gorges, le 5 juin 2025

La secrétaire de séance  
Séverine PROTOIS-MEN  
Adjointe au Maire



Le président de séance  
Didier MEYER  
Maire



Affichée le 18/06/2025

Accusé de réception en préfecture  
044-214400640-20250605-05-06-007-DE  
Date de télétransmission : 18/06/2025  
Date de réception préfecture : 18/06/2025

Accusé de réception en préfecture  
044-214400640-20250605-05-06-007-DE  
Date de télétransmission : 18/06/2025  
Date de réception préfecture : 18/06/2025

**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 JUIN 2025**  
**Délibération n° 05-06-008**

**BUDGET PRINCIPAL – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025**

Date de la convocation : 28 mai 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Séverine PROTOIS-MENU, Adjointe au Maire

**Présents : 22**

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Hélène BRAULT, Gaëtan BOURASSEAU, Thierry MARTIN, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Dominique PAVAGEAU, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Cynthia OULLIER, Alexis BLANCHARD, Bernard GRIMAUD, Stéphane BAUVINEAU, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET

**Absents représentés : 4**

Séverine CHARRON donne pouvoir à Gaëtan BOURASSEAU  
Gaëlle DOUILLARD donne pouvoir à Anthony BOUCHER  
Viviane JEANDEAUD donne pouvoir à Morgane LEPIOUFF  
Sonia PETIT donne pouvoir à Cynthia OULLIER

**Excusés : 1**

Laurence GEOFFRE

**EXPOSÉ**

Considérant le vote du Compte Financier Unique 2024,

Considérant la nécessité de reprendre les résultats du CFU 2024 dans un Budget Supplémentaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le budget supplémentaire du budget principal pour l'exercice 2025.

Le projet de budget supplémentaire s'équilibre comme suit :

CHAPITRES	BP 2025	RAR	BS 2025	TOTAL	CHAPITRES	BP 2025	RAR	BS 2025	TOTAL
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>									
61 CHARGES GÉNÉRALES	1 400 211,53 €		80 011,43 €	1 480 222,96 €	70 PRODUITS DES SERVICES	330 000,00 €		136 000,00 €	466 000,00 €
612 CHARGES PERSONNELLES	1 998 500,00 €		125 200,00 €	2 123 700,00 €	73 IMPÔTS ET TAXES	163 500,00 €		26 020,00 €	189 520,00 €
614 AUTRES CHARGES DE PERSONNELS	50 000,00 €		- €	50 000,00 €	731 FISCALITÉ LOCALE	2 165 500,00 €		68 520,00 €	2 234 020,00 €
63 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	504 180,00 €		24 970,00 €	529 150,00 €	74 CONTRIBUTIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 641 800,00 €		47 538,93 €	1 689 338,93 €
65 CHARGES FINANCIÈRES	718 358,52 €		17 802,54 €	736 161,06 €	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	116 000,00 €		16 000,00 €	132 000,00 €
67 CHARGES EN CAUTIONS, ASSURANCES	7 000,00 €		- €	7 000,00 €	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000,00 €		- €	2 000,00 €
68 PROVISIONS	20 000,00 €		- €	20 000,00 €	78 PRODUITS SUR PROVISIONS	- €		- €	- €
					781 DÉDUCTION DE CHARGES	51 000,00 €		2 000,00 €	49 000,00 €
					056	16 000,00 €		- €	16 000,00 €
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4 618 207,05 €		4 416,11 €	4 622 623,16 €	056	16 000,00 €		- €	16 000,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECT	425 047,59 €		478 000,00 €	903 047,59 €	056	16 000,00 €		2 000,00 €	18 000,00 €
022 INVESTISSEMENT ALA SECTION D'INVESTISSEMENT	74 400,00 €		- €	74 400,00 €	022	- €		240 956,13 €	240 956,13 €
003 DÉFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	- €		- €	- €	003	- €		- €	- €
DEPENSES ORDRES DE FONCTIONNEMENT	489 497,59 €		478 000,00 €	967 497,59 €	RECETTES ORDRES DE FONCTIONNEMENT	66 500 €		242 956,13 €	309 456,13 €
<b>TOTAL - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 812 704,64 €</b>		<b>4 894 116,11 €</b>	<b>9 706 820,75 €</b>	<b>TOTAL - RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 812 704,64 €</b>		<b>479 481,13 €</b>	<b>5 292 185,78 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>									
20 AMORTISSEMENT BIENS CORPORELS	36 180,00 €	48 070,00 €	30 840,00 €	115 090,00 €	13 SUBVENTIONS REÇUES	263 000,00 €	134 750,00 €	- €	417 750,00 €
21 AMORTISSEMENT BIENS INCORPORELS	2 127 900,00 €	225 530,00 €	749 430,00 €	3 102 860,00 €	18223	280 000,00 €	- €	17 631,35 €	297 631,35 €
23 AMORTISSEMENT S'ENVOIES	489 000,00 €	247 342,71 €	150 000,00 €	886 342,71 €	18226	20 000,00 €	- €	- €	20 000,00 €
1082 REVENUS CAPITALISES	- €	- €	- €	- €	1841	2 431 000,30 €	- €	2 034 036,43 €	4 465 036,73 €
1641 EMPRUNTS ET ETI ES ASSISES	316 000,00 €	- €	16 044,31 €	332 044,31 €	166	2 000,00 €	- €	- €	2 000,00 €
169 DEPOSITS CAUTIONNELS RECUS	2 000,00 €	- €	- €	2 000,00 €	021	- €	- €	7 623 986,63 €	7 623 986,63 €
204 AMORTISSEMENT EQUIPEMENTS MATERIELS	389 000,00 €	38 170,49 €	222 000,00 €	649 170,49 €	1068	- €	- €	136 421,64 €	136 421,64 €
					21	12 000,00 €		- €	12 000,00 €
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	3 610 080,00 €	868 542,49 €	1 073 747,61 €	5 552 369,10 €	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	4 806 653,30 €	134 750,00 €	11 365 778,06 €	6 247 171,36 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECT	965 000 €	- €	- €	965 000 €	040	424 000,00 €	- €	473 000,00 €	897 000,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	85 000,00 €	- €	- €	85 000,00 €	041	66 000,00 €	- €	- €	66 000,00 €
DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	55 000,00 €			55 000,00 €	021	7 400,00 €	- €	- €	7 400,00 €
<b>TOTAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 850 080,00 €</b>	<b>868 542,49 €</b>	<b>1 073 747,61 €</b>	<b>5 792 369,10 €</b>	<b>RECETTES ORDRES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>84 400,00 €</b>		<b>473 986,63 €</b>	<b>1 371 986,63 €</b>
					<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 850 080,00 €</b>	<b>134 750,00 €</b>	<b>871 121,63 €</b>	<b>4 856 031,63 €</b>

La Commission Administration Générale a donné un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 19 mai 2025.

## DÉLIBÉRATION

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-1 et suivants,

**VU** l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action de des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**VU** l'avis de la Commission Administration Générale du 19 mai 2025,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de voter le budget supplémentaire de l'exercice 2025 pour le budget principal de la commune ;

**ENTENDU** le rapport de M. BOUCHER, Adjoint aux finances,

**Après en avoir délibéré, à la majorité,**

**ADOpte** le budget supplémentaire 2025 du budget principal comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement





**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 JUIN 2025**  
**Délibération n° 05-06-009**

**BUDGET ANNEXE ILOT DU GUE – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025**

Date de la convocation : 28 mai 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Séverine PROTOIS-MENU, Adjointe au Maire

**Présents : 22**

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Hélène BRAULT, Gaëtan BOURASSEAU, Thierry MARTIN, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Dominique PAVAGEAU, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Cynthia OULLIER, Alexis BLANCHARD, Bernard GRIMAUD, Stéphane BAUVINEAU, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET

**Absents représentés : 4**

Séverine CHARRON donne pouvoir à Gaëtan BOURASSEAU  
Gaëlle DOUILLARD donne pouvoir à Anthony BOUCHER  
Viviane JEANDEAUD donne pouvoir à Morgane LEPIOUFF  
Sonia PETIT donne pouvoir à Cynthia OULLIER

**Excusés : 1**

Laurence GEOFFRE

**EXPOSÉ**

Considérant le vote du Compte Financier Unique 2024,

Considérant la nécessité de reprendre les résultats du CFU 2024 dans un Budget Supplémentaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le budget supplémentaire du budget annexe « Ilôt du Gué » pour l'exercice 2025.

Le projet de budget supplémentaire s'équilibre comme suit :

LIBRETTÉ	SP 2025	SP 2024	TOTAL	LIBRETTÉ	SP 2025	SP 2024	TOTAL
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
011 CHARGES GÉNÉRALES	90 000 000		90 000 000	70 PRODUITS DES SERVICES			
022 CHARGES PERSONNELLES				73 PROFITS ET ILICITS			
046 INTERACTIONS DE PRODUITS				74 DONATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS			
051 CHARGES FINANCIÈRES				75 PRODUITS DE LA GESTION FINANCIÈRE	75 214 050		75 214 050
057 CHARGES EXCEPTIONNELLES				77 PRODUITS EXCEPTIONNELLES			
061 SUBVENTIONS				78 RECÈPES SUR PROVISIONS			
				833 ATTILATIONS DE CARRIÈRES			
<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>90 000 000</b>	<b>0 000 000</b>	<b>90 000 000</b>	<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>75 214 050</b>	<b>0 000 000</b>	<b>75 214 050</b>
042 OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	75 214 050		75 214 050	042 OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	20 214 050		20 214 050
043 DÉPENSES À LA SECTION D'INVESTISSEMENT				043 DÉPENSES À LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
044 SÉLÉNAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE				044 SÉLÉNAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			
045 DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	14 785 950		14 785 950	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	20 214 050		20 214 050
<b>TOTAL - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>104 785 950</b>	<b>0 000 000</b>	<b>104 785 950</b>	<b>TOTAL - RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>95 428 100</b>	<b>0 000 000</b>	<b>95 428 100</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							
20 AMPLIATION DES INCORPORABLES			0 000 000	01 TRAVAUX NEUFS			0 000 000
21 AMPLIATION DES INCORPORABLES			0 000 000	02 AMPLIATION	81 252 000		81 252 000
22 AMPLIATION DES INCORPORABLES			0 000 000	03 TRAVAUX DE RÉPARATION			0 000 000
23 AMPLIATION DES INCORPORABLES			1 252 000	04 TRAVAUX DE MAINTIEN			1 252 000
24 AMPLIATION DES INCORPORABLES			0 000 000				
25 AMPLIATION DES INCORPORABLES			0 000 000				
26 AMPLIATION DES INCORPORABLES			0 000 000				
27 AMPLIATION DES INCORPORABLES			0 000 000				
28 AMPLIATION DES INCORPORABLES			0 000 000				
29 AMPLIATION DES INCORPORABLES			0 000 000				
30 AMPLIATION DES INCORPORABLES			0 000 000				
31 AMPLIATION DES INCORPORABLES			0 000 000				
32 AMPLIATION DES INCORPORABLES			0 000 000				
33 AMPLIATION DES INCORPORABLES			0 000 000				
34 AMPLIATION DES INCORPORABLES			0 000 000				
35 AMPLIATION DES INCORPORABLES			0 000 000				
36 AMPLIATION DES INCORPORABLES			0 000 000				
37 AMPLIATION DES INCORPORABLES			0 000 000				
38 AMPLIATION DES INCORPORABLES			0 000 000				
39 AMPLIATION DES INCORPORABLES			0 000 000				
40 AMPLIATION DES INCORPORABLES			0 000 000				
41 AMPLIATION DES INCORPORABLES			0 000 000				
42 AMPLIATION DES INCORPORABLES			0 000 000				
43 AMPLIATION DES INCORPORABLES			0 000 000				
44 AMPLIATION DES INCORPORABLES			0 000 000				
45 AMPLIATION DES INCORPORABLES			0 000 000				
46 AMPLIATION DES INCORPORABLES			0 000 000				
47 AMPLIATION DES INCORPORABLES			0 000 000				
48 AMPLIATION DES INCORPORABLES			0 000 000				
49 AMPLIATION DES INCORPORABLES			0 000 000				
50 AMPLIATION DES INCORPORABLES			0 000 000				
51 AMPLIATION DES INCORPORABLES			0 000 000				
52 AMPLIATION DES INCORPORABLES			0 000 000				
53 AMPLIATION DES INCORPORABLES			0 000 000				
54 AMPLIATION DES INCORPORABLES			0 000 000				
55 AMPLIATION DES INCORPORABLES			0 000 000				
56 AMPLIATION DES INCORPORABLES			0 000 000				
57 AMPLIATION DES INCORPORABLES			0 000 000				
58 AMPLIATION DES INCORPORABLES			0 000 000				
59 AMPLIATION DES INCORPORABLES			0 000 000				
60 AMPLIATION DES INCORPORABLES			0 000 000				
61 AMPLIATION DES INCORPORABLES			0 000 000				
62 AMPLIATION DES INCORPORABLES			0 000 000				
63 AMPLIATION DES INCORPORABLES			0 000 000				
64 AMPLIATION DES INCORPORABLES			0 000 000				
65 AMPLIATION DES INCORPORABLES			0 000 000				
66 AMPLIATION DES INCORPORABLES			0 000 000				
67 AMPLIATION DES INCORPORABLES			0 000 000				
68 AMPLIATION DES INCORPORABLES			0 000 000				
69 AMPLIATION DES INCORPORABLES			0 000 000				
70 AMPLIATION DES INCORPORABLES			0 000 000				
71 AMPLIATION DES INCORPORABLES			0 000 000				
72 AMPLIATION DES INCORPORABLES			0 000 000				
73 AMPLIATION DES INCORPORABLES			0 000 000				
74 AMPLIATION DES INCORPORABLES			0 000 000				
75 AMPLIATION DES INCORPORABLES			0 000 000				
76 AMPLIATION DES INCORPORABLES			0 000 000				
77 AMPLIATION DES INCORPORABLES			0 000 000				
78 AMPLIATION DES INCORPORABLES			0 000 000				
79 AMPLIATION DES INCORPORABLES			0 000 000				
80 AMPLIATION DES INCORPORABLES			0 000 000				
81 AMPLIATION DES INCORPORABLES			0 000 000				
82 AMPLIATION DES INCORPORABLES			0 000 000				
83 AMPLIATION DES INCORPORABLES			0 000 000				
84 AMPLIATION DES INCORPORABLES			0 000 000				
85 AMPLIATION DES INCORPORABLES			0 000 000				
86 AMPLIATION DES INCORPORABLES			0 000 000				
87 AMPLIATION DES INCORPORABLES			0 000 000				
88 AMPLIATION DES INCORPORABLES			0 000 000				
89 AMPLIATION DES INCORPORABLES			0 000 000				
90 AMPLIATION DES INCORPORABLES			0 000 000				
91 AMPLIATION DES INCORPORABLES			0 000 000				
92 AMPLIATION DES INCORPORABLES			0 000 000				
93 AMPLIATION DES INCORPORABLES			0 000 000				
94 AMPLIATION DES INCORPORABLES			0 000 000				
95 AMPLIATION DES INCORPORABLES			0 000 000				
96 AMPLIATION DES INCORPORABLES			0 000 000				
97 AMPLIATION DES INCORPORABLES			0 000 000				
98 AMPLIATION DES INCORPORABLES			0 000 000				
99 AMPLIATION DES INCORPORABLES			0 000 000				
00 AMPLIATION DES INCORPORABLES			0 000 000				
<b>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0 000 000</b>	<b>0 000 000</b>	<b>0 000 000</b>	<b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0 000 000</b>	<b>0 000 000</b>	<b>0 000 000</b>
040 OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	20 214 050		20 214 050	040 OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	20 214 050		20 214 050
041 OPÉRATIONS FINANCIÈRES				041 OPÉRATIONS FINANCIÈRES			
042 OPÉRATIONS FINANCIÈRES				042 OPÉRATIONS FINANCIÈRES			
043 OPÉRATIONS FINANCIÈRES				043 OPÉRATIONS FINANCIÈRES			
044 OPÉRATIONS FINANCIÈRES				044 OPÉRATIONS FINANCIÈRES			
045 OPÉRATIONS FINANCIÈRES				045 OPÉRATIONS FINANCIÈRES			
046 OPÉRATIONS FINANCIÈRES				046 OPÉRATIONS FINANCIÈRES			
047 OPÉRATIONS FINANCIÈRES				047 OPÉRATIONS FINANCIÈRES			
048 OPÉRATIONS FINANCIÈRES				048 OPÉRATIONS FINANCIÈRES			
049 OPÉRATIONS FINANCIÈRES				049 OPÉRATIONS FINANCIÈRES			
050 OPÉRATIONS FINANCIÈRES				050 OPÉRATIONS FINANCIÈRES			
051 OPÉRATIONS FINANCIÈRES				051 OPÉRATIONS FINANCIÈRES			
052 OPÉRATIONS FINANCIÈRES				052 OPÉRATIONS FINANCIÈRES			
053 OPÉRATIONS FINANCIÈRES				053 OPÉRATIONS FINANCIÈRES			
054 OPÉRATIONS FINANCIÈRES				054 OPÉRATIONS FINANCIÈRES			
055 OPÉRATIONS FINANCIÈRES				055 OPÉRATIONS FINANCIÈRES			
056 OPÉRATIONS FINANCIÈRES				056 OPÉRATIONS FINANCIÈRES			
057 OPÉRATIONS FINANCIÈRES				057 OPÉRATIONS FINANCIÈRES			
058 OPÉRATIONS FINANCIÈRES				058 OPÉRATIONS FINANCIÈRES			
059 OPÉRATIONS FINANCIÈRES				059 OPÉRATIONS FINANCIÈRES			
060 OPÉRATIONS FINANCIÈRES				060 OPÉRATIONS FINANCIÈRES			
061 OPÉRATIONS FINANCIÈRES				061 OPÉRATIONS FINANCIÈRES			
062 OPÉRATIONS FINANCIÈRES				062 OPÉRATIONS FINANCIÈRES			
063 OPÉRATIONS FINANCIÈRES				063 OPÉRATIONS FINANCIÈRES			
064 OPÉRATIONS FINANCIÈRES				064 OPÉRATIONS FINANCIÈRES			
065 OPÉRATIONS FINANCIÈRES				065 OPÉRATIONS FINANCIÈRES			
066 OPÉRATIONS FINANCIÈRES				066 OPÉRATIONS FINANCIÈRES			
067 OPÉRATIONS FINANCIÈRES				067 OPÉRATIONS FINANCIÈRES			
068 OPÉRATIONS FINANCIÈRES				068 OPÉRATIONS FINANCIÈRES			
069 OPÉRATIONS FINANCIÈRES				069 OPÉRATIONS FINANCIÈRES			
070 OPÉRATIONS FINANCIÈRES				070 OPÉRATIONS FINANCIÈRES			
071 OPÉRATIONS FINANCIÈRES				071 OPÉRATIONS FINANCIÈRES			
072 OPÉRATIONS FINANCIÈRES				072 OPÉRATIONS FINANCIÈRES			
073 OPÉRATIONS FINANCIÈRES				073 OPÉRATIONS FINANCIÈRES			
074 OPÉRATIONS FINANCIÈRES				074 OPÉRATIONS FINANCIÈRES			
075 OPÉRATIONS FINANCIÈRES				075 OPÉRATIONS FINANCIÈRES			
076 OPÉRATIONS FINANCIÈRES				076 OPÉRATIONS FINANCIÈRES			
077 OPÉRATIONS FINANCIÈRES				077 OPÉRATIONS FINANCIÈRES			
078 OPÉRATIONS FINANCIÈRES				078 OPÉRATIONS FINANCIÈRES			
079 OPÉRATIONS FINANCIÈRES				079 OPÉRATIONS FINANCIÈRES			
080 OPÉRATIONS FINANCIÈRES				080 OPÉRATIONS FINANCIÈRES			
081 OPÉRATIONS FINANCIÈRES				081 OPÉRATIONS FINANCIÈRES			
082 OPÉRATIONS FINANCIÈRES				082 OPÉRATIONS FINANCIÈRES			
083 OPÉRATIONS FINANCIÈRES				083 OPÉRATIONS FINANCIÈRES			
084 OPÉRATIONS FINANCIÈRES				084 OPÉRATIONS FINANCIÈRES			
085 OPÉRATIONS FINANCIÈRES				085 OPÉRATIONS FINANCIÈRES			
086 OPÉRATIONS FINANCIÈRES				086 OPÉRATIONS FINANCIÈRES			
087 OPÉRATIONS FINANCIÈRES				087 OPÉRATIONS FINANCIÈRES			
088 OPÉRATIONS FINANCIÈRES				088 OPÉRATIONS FINANCIÈRES			
089 OPÉRATIONS FINANCIÈRES				089 OPÉRATIONS FINANCIÈRES			
090 OPÉRATIONS FINANCIÈRES				090 OPÉRATIONS FINANCIÈRES			
091 OPÉRATIONS FINANCIÈRES				091 OPÉRATIONS FINANCIÈRES			
092 OPÉRATIONS FINANCIÈRES				092 OPÉRATIONS FINANCIÈRES			
093 OPÉRATIONS FINANCIÈRES				093 OPÉRATIONS FINANCIÈRES			
094 OPÉRATIONS FINANCIÈRES				094 OPÉRATIONS FINANCIÈRES			
095 OPÉRATIONS FINANCIÈRES				095 OPÉRATIONS FINANCIÈRES			
096 OPÉRATIONS FINANCIÈRES				096 OPÉRATIONS FINANCIÈRES			
097 OPÉRATIONS FINANCIÈRES				097 OPÉRATIONS FINANCIÈRES			
098 OPÉRATIONS FINANCIÈRES				098 OPÉRATIONS FINANCIÈRES			
099 OPÉRATIONS FINANCIÈRES				099 OPÉRATIONS FINANCIÈRES			
100 OPÉRATIONS FINANCIÈRES				100 OPÉRATIONS FINANCIÈRES			
<b>DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>20 214 050</b>	<b>0 000 000</b>	<b>20 214 050</b>	<b>RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0 000 000</b>	<b>0 000 000</b>	<b>0 000 000</b>
<b>TOTAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>20 214 050</b>	<b>0 000 000</b>	<b>20 214 050</b>	<b>TOTAL - RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0 000 000</b>	<b>0 000 000</b>	<b>0 000 000</b>

La Commission Administration Générale a donné un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 19 mai 2025.

## DÉLIBÉRATION

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-1 et suivants,

**VU** l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action de des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**VU** l'avis de la Commission Administration Générale du 19 mai 2025,

CHAPITRES	RF Act	ELZE	TOTA	Capitales	RC 2025	RE 2025	TOTA
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
015	CHARGES GÉNÉRALES	90 000 00		90 000 00	79	PROFITS DE SERVICES	
016	CHARGES PERSONNEL				75	IMPOTS ET TAXES	
018	ATTÉLATIONS DE PRODUITS				76	DETAUX, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	
20	ACTIFS CHARGES DE SECTION (20 20 21)				77	PRODUITS DE LA GESTION COMMUNALE	20 20 21
60	CHARGES FINANCIÈRES				78	PROFITS SUR BONNELLIS	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES				79	REVENUS SUR PROVISIONS	
68	PROVISIONS				80	ATTÉLATIONS DE GESTION	
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
001	OPERATION COURSE DE TRAVAIL ET ENTRE SECTIONS	70 214 00		70 214 00	001	OPERATION COURSE DE TRAVAIL ET ENTRE SECTIONS	70 214 00
002	PRELEVEMENTS A LA SECTION (00 20 21)				002	RESULTE DE FONCTIONNEMENT	
003	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPOS						
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
004	REVENUS GÉNÉRAUX DE FONCTIONNEMENT	70 214 00		70 214 00		REVENUS GÉNÉRAUX DE FONCTIONNEMENT	70 214 00
TOTAL - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
		90 014 00		90 014 00		TOTAL - REVENUS DE FONCTIONNEMENT	90 014 00
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
20	ACTIVATIONS INCORPORÉES				01	ACTIVATIONS INCORPORÉES	
70	CHARGES FINANCIÈRES				02	CHARGES FINANCIÈRES	
75	PROVISIONS EN COURS				03	EXCÉDENT PROVISIONS	
80	TRAVAIL EN COURS	100 200 00		100 200 00	04	TRAVAIL EN COURS	
85	IMPOTS ET TAXES ASSEMBLÉES				05	IMPOTS ET TAXES ASSEMBLÉES	
90	TRAVAIL ET FONCTIONNEMENTS REÇUS				06	TRAVAIL ET FONCTIONNEMENTS REÇUS	
95	SUBVENTIONS ACCORDÉES EN VERTU DE LA				07	SUBVENTIONS ACCORDÉES EN VERTU DE LA	
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
005	OPERATION COURSE DE TRAVAIL ET ENTRE SECTIONS	20 214 00		20 214 00	005	OPERATION COURSE DE TRAVAIL ET ENTRE SECTIONS	20 214 00
006	OPERATIONS PATRONALES				006	OPERATIONS PATRONALES	
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
007	REVENUS GÉNÉRAUX DE FONCTIONNEMENT	20 214 00		20 214 00		REVENUS GÉNÉRAUX DE FONCTIONNEMENT	20 214 00
TOTAL - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
		20 214 00		20 214 00		TOTAL - REVENUS DE FONCTIONNEMENT	20 214 00

**DÉCIDE** de procéder à la signature dudit budget.

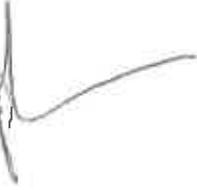
Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Certifié conforme,  
Fait à Gorges, le 5 juin 2025

La secrétaire de séance  
Séverine PROTOIS-MENU  
Adjointe au Maire




Le président de séance  
Didier MEYER  
Maire




Affichée le 18/06/2025

Accusé de réception en préfecture  
044-214400640-20250605-05-06-009-DE  
Date de télétransmission : 18/06/2025  
Date de réception préfecture : 18/06/2025



**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 JUIN 2025**  
**Délibération n° 05-06-010**

**BUDGET ANNEXE POLE COMMERCIAL – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025**

Date de la convocation : 28 mai 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Séverine PROTOIS-MENU, Adjointe au Maire

**Présents : 22**

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Hélène BRAULT, Gaëtan BOURASSEAU, Thierry MARTIN, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Dominique PAVAGEAU, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Cynthia OULLIER, Alexis BLANCHARD, Bernard GRIMAUD, Stéphane BAUVINEAU, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET

**Absents représentés : 4**

Séverine CHARRON donne pouvoir à Gaëtan BOURASSEAU  
Gaëlle DOUILLARD donne pouvoir à Anthony BOUCHER  
Viviane JEANDEAUD donne pouvoir à Morgane LEPIOUFF  
Sonia PETIT donne pouvoir à Cynthia OULLIER

**Excusés : 1**

Laurence GEOFFRE

**EXPOSÉ**

Considérant le vote du Compte Financier Unique 2024,

Considérant la nécessité de reprendre les résultats du CFU 2024 dans un Budget Supplémentaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le budget supplémentaire du budget annexe « Pôle Commercial » pour l'exercice 2025.

Le projet de budget supplémentaire s'équilibre comme suit :

CHAPITRES	BP 2025	BS 2025	TOTAL	CHAPITRES	BP 2025	BS 2025	TOTAL
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
011 - CHARGES GENERALES	20 970 810 €		20 970 810 €	20 PRODUITS DES SERVICES			- €
012 - CHARGES PERSONNEL				21 IMPOTS ET TAXES			- €
014 - TIEN ET MAINTIEN DE BIENS				24 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS			- €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	500 €		500 €	25 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	54 400 €		54 400 €
66 CHARGES FINANCIERES	6 280 84 €		6 280 84 €	27 PRODUITS EXCEPTIONNELS			- €
67 REVENUS DE LA PROPRIETE				28 PRODUITS FINANCIERS			- €
68 FRAIS D'EXPLOITATION				093 ATTENUATIONS DE LIEN FISCAUX			- €
							- €
<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>27 752 05 €</b>	<b>- €</b>	<b>27 752 05 €</b>	<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>54 400 €</b>	<b>- €</b>	<b>54 400 €</b>
001 REVENUS COURANTS DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE	2 910 00 €		2 910 00 €	002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			- €
002 REVENUS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT							- €
003 REVENUS DE LA SECTION D'AMORTISSEMENT							- €
<b>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>27 752 05 €</b>	<b>- €</b>	<b>27 752 05 €</b>	<b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>24 410 80 €</b>	<b>0 €</b>	<b>24 410 80 €</b>	<b>TOTAL - RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>54 400 €</b>	<b>- €</b>	<b>54 400 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							
010 INVESTISSEMENTS NON FINANCIERS				010 INVESTISSEMENTS NON FINANCIERS			- €
011 INVESTISSEMENTS FINANCIERS	10 247 85 €	136 748 44 €	146 996 29 €	012 ACTIFS			- €
012 INVESTISSEMENTS EN COURS				013 TRAE D'AMORTISSEMENT			- €
013 INVESTISSEMENTS CAPITAUX				014 EMPLOIS	20 000 €		20 000 €
041 IMPRINTS ET DETTES ASSURANCES	27 132 00 €		27 132 00 €	015 CAUTIONS	2 000 €		2 000 €
042 DEPENSES ET CAUTIONNEMENTS RECUS	2 000 €		2 000 €	016 EXCEDENT REPORTE		13 942 60 €	13 942 60 €
044 OPERATIONS DE COMPTES VERSEES				018 EXCEDENTS CAPITALISES		122 805 84 €	122 805 84 €
							- €
<b>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>12 249 85 €</b>	<b>136 748 44 €</b>	<b>148 998 29 €</b>	<b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>22 000 €</b>	<b>136 748 44 €</b>	<b>158 748 44 €</b>
045 REVENUS COURANTS DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE				020 REVENUS COURANTS DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE	2 000 €		2 000 €
046 REVENUS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				041 OPERATIONS PATRIMONIALES			- €
047 REVENUS DE LA SECTION D'AMORTISSEMENT				042 OPERATIONS PATRIMONIALES			- €
<b>DEPENSES COURSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>RECETTES COURSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>27 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>27 000 €</b>
<b>TOTAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>12 249 85 €</b>	<b>136 748 44 €</b>	<b>148 998 29 €</b>	<b>TOTAL - RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>49 000 €</b>	<b>136 748 44 €</b>	<b>185 748 44 €</b>

La Commission Administration Générale a donné un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 19 mai 2025.

## DÉLIBÉRATION

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-1 et suivants,

**VU** l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action de des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**VU** l'avis de la Commission Administration Générale du 19 mai 2025,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de voter le budget supplémentaire de l'exercice 2025 pour le budget annexe « Pôle commercial » ;

**ENTENDU** le rapport de M. BOUCHER, Adjoint aux finances,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** le budget supplémentaire 2025 du budget annexe « Pôle commercial » comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

CHAPITRE	BP 2025	BS 2025	TOTAL	CHAPITRE	BP 2025	BS 2025	TOTAL
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>							
041	CHARGES DE PERSONNEL	20 870 000 €	20 870 000 €	75	PRODUITS DES SERVICES		
042	MARCHES DE FONCTIONNEMENT			76	IMPÔTS (ET TAXES)		
043	TRAVAUX DE PRODUITS			77	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
044	CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000 000 €	1 000 000 €	78	DIVERS PRODUITS DE GESTION COURANTE	34 000 000 €	34 000 000 €
045	CHARGES FINANCIÈRES	6 200 000 €	6 200 000 €	79	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
046	CHARGES D'AMORTISSEMENT			80	IMMUNISÉ À NÉCESSITÉ		
047	CHARGES D'INTÉRÊT			81	ATTÉNUATIONS DE CHARGES		
048	CHARGES D'IMPÔTS						
	<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>27 070 000 €</b>	<b>27 070 000 €</b>		<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>34 000 000 €</b>	<b>34 000 000 €</b>
049	OPERATION COURSE DE TRAVAIL (PRODUITS SAISONNIERS)	7 500 000 €	7 500 000 €	82	OPERATION COURSE DE TRAVAIL (CHARGES SAISONNIERS)		
050	REVENUS DE LA REGION D'INTERCOMMUNALITE			83	REVENUS DE FONCTIONNEMENT (MARCHES)		
051	REVENUS DE FONCTIONNEMENT (MARCHES)						
	<b>DEPENSES REELLES D'AMORTISSEMENT</b>	<b>27 070 000 €</b>	<b>27 070 000 €</b>		<b>RECETTES REELLES D'AMORTISSEMENT</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
	<b>TOTAL - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>54 140 000 €</b>	<b>54 140 000 €</b>		<b>TOTAL - RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>34 000 000 €</b>	<b>34 000 000 €</b>
<b>RECETTES D'AMORTISSEMENT</b>							
052	REVENUS DE FONCTIONNEMENT (MARCHES)			84	OPERATIONS SAISONNIÈRES		
053	REVENUS DE FONCTIONNEMENT (MARCHES)	2 100 000 €	2 100 000 €	85	REVENUS		
054	REVENUS DE FONCTIONNEMENT (MARCHES)			86	REVENUS D'AMORTISSEMENT	2 100 000 €	2 100 000 €
055	REVENUS DE FONCTIONNEMENT (MARCHES)			87	REVENUS	2 000 000 €	2 000 000 €
056	REVENUS DE FONCTIONNEMENT (MARCHES)	2 100 000 €	2 100 000 €	88	REVENUS	12 000 000 €	12 000 000 €
057	REVENUS DE FONCTIONNEMENT (MARCHES)			89	REVENUS	12 000 000 €	12 000 000 €
058	REVENUS DE FONCTIONNEMENT (MARCHES)						
	<b>DEPENSES REELLES D'AMORTISSEMENT</b>	<b>4 200 000 €</b>	<b>4 200 000 €</b>		<b>RECETTES REELLES D'AMORTISSEMENT</b>	<b>27 000 000 €</b>	<b>27 000 000 €</b>
059	REVENUS DE FONCTIONNEMENT (MARCHES)			90	REVENUS	12 000 000 €	12 000 000 €
060	REVENUS DE FONCTIONNEMENT (MARCHES)			91	REVENUS PATRIMONIAUX		
061	REVENUS DE FONCTIONNEMENT (MARCHES)			92	REVENUS DE FONCTIONNEMENT (MARCHES)		
	<b>DEPENSES REELLES D'AMORTISSEMENT</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>		<b>RECETTES REELLES D'AMORTISSEMENT</b>	<b>27 000 000 €</b>	<b>27 000 000 €</b>
	<b>TOTAL - DEPENSES D'AMORTISSEMENT</b>	<b>4 200 000 €</b>	<b>4 200 000 €</b>		<b>TOTAL - RECETTES D'AMORTISSEMENT</b>	<b>27 000 000 €</b>	<b>27 000 000 €</b>

**DÉCIDE** de procéder à la signature dudit budget.

Pour : 26

Contre : 0

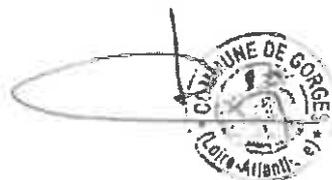
Abstention : 0

Certifié conforme,  
Fait à Gorges, le 5 juin 2025

La secrétaire de séance  
Séverine PROTOIS-MENU  
Adjointe au Maire



Le président de séance  
Didier MEYER  
Maire



Affichée le 18/06/2025

Accusé de réception en préfecture  
044-21440640-20250605-05-06-010-DE  
Date de télétransmission : 18/06/2025  
Date de réception préfecture : 18/06/2025

**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 JUIN 2025**  
**Délibération n° 05-06-011**

**AQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE ZE N°87 AUX CONSORTS  
DRONNEAU EN VUE DE CREER UNE LIAISON DOUCE**

Date de la convocation : 28 mai 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Séverine PROTOIS-MENU, Adjointe au Maire

**Présents : 22**

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Hélène BRAULT, Gaëtan BOURASSEAU, Thierry MARTIN, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Dominique PAVAGEAU, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Cynthia OULLIER, Alexis BLANCHARD, Bernard GRIMAUD, Stéphane BAUVINEAU, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET

**Absents représentés : 4**

Séverine CHARRON donne pouvoir à Gaëtan BOURASSEAU  
Gaëlle DOUILLARD donne pouvoir à Anthony BOUCHER  
Viviane JEANDEAUD donne pouvoir à Morgane LEPIOUFF  
Sonia PETIT donne pouvoir à Cynthia OULLIER

**Excusés : 1**

Laurence GEOFFRE

**EXPOSÉ**

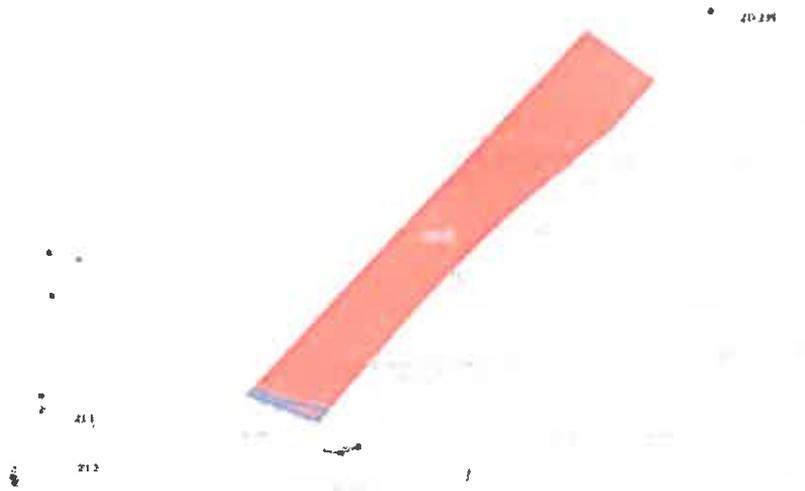
La commune de Gorges et Clisson Sèvre et Maine Agglo portent l'ambition de réaliser des aménagements sécuritaires en liaisons douces.

Le schéma vélo intercommunal a notamment pour objectif de créer une liaison douce structurante reliant Saint Lumine de Clisson à la gare de Gorges. Différents itinéraires ont été étudiés, il a été retenu un tronçon sur la commune de Gorges empruntant les secteurs de la Paudière, du Bas Fief puis du Haut Fief pour rejoindre le bourg.

Dans le cadre de ce projet, les acquisitions foncières sont à la charge de la commune. Les travaux liés aux voies structurantes sont portés à 100% par Clisson sèvre et Maine Agglo et les voies non-structurantes à 50% entre la commune et CSMA.

Afin de relier la voie non structurante existante du boulevard de l'Europe à ce nouvel itinéraire il semble opportun de se porter acquéreur d'une emprise de 80 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle ZE n°87. Cette emprise située dans un virage permettra de conserver un

cheminement intégralement en voie verte soit sur une voie réservée aux véhicules non motorisés.



La parcelle cadastrée ZE n°87 est située en zones A et 1Aub du Plan Local d'Urbanisme. La partie en 1Aub n'est pas constructible en totalité car située dans la marge de recul de 10 mètres de la zone Agricole. Aussi, la valeur du terrain a été estimée à 1,50 € le m<sup>2</sup>.

Après échanges avec les consorts DRONNEAU ces derniers acceptent de céder l'emprise sollicitée de 80m<sup>2</sup> au prix de 1.50€ le m<sup>2</sup> (identifiée en bleue sur le plan ci-dessus). Ils sont par ailleurs revenus vers nous pour proposer de céder la surface restante soit 4 219m<sup>2</sup> à titre gratuit.

La commission Patrimoine, Environnement, Urbanisme lors de sa réunion du 31 mars 2025 a émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil municipal est appelé à approuver l'acquisition de la parcelle ZE n°87 au prix de 120 euros et à autoriser M. le Maire à engager toutes les démarches en ce sens.

## DÉLIBÉRATION

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 141-3 ;

**VU** les promesses de vente en date du 15/03/2025 des consorts DRONNEAU ;

**VU** la localisation de la parcelle ;

**CONSIDÉRANT** que la parcelle se situe sur un itinéraire de liaisons douces inscrit au schéma vélo intercommunal ;

**CONSIDÉRANT** que la parcelle présente une opportunité pour la création d'une liaison douce sécurisée en voie verte ;

**ENTENDU** la présentation de M. le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Accusé de réception en préfecture  
044-214400640-20250605-05-06-011-DE  
Date de télétransmission : 18/06/2025  
Date de réception préfecture : 18/06/2025

**ACCEPTÉ** l'acquisition de la parcelle ZE n° 87 d'une superficie totale de 4 299 m<sup>2</sup> au lieu-dit Le Clos de la Robinière au prix de cent vingt euros.

**DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

**AUTORISE** M. le Maire à engager toutes les démarches en ce sens et à signer l'acte authentique de transfert de propriété en l'étude notariale Estuaire Notaires à Clisson.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à M. le Préfet de Loire-Atlantique.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

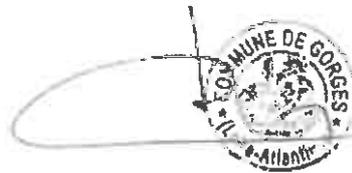
Certifié conforme,  
Fait à Gorges, le 5 juin 2025

La secrétaire de séance  
Séverine PROTOIS-MENU  
Adjointe au Maire



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Protois-Menu', written over a circular official stamp of the Commune de Gorges, Loire-Atlantique.

Le président de séance  
Didier MEYER  
Maire



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Meyer', written over a circular official stamp of the Commune de Gorges, Loire-Atlantique.

Affichée le 18/06/2025

Accusé de réception en préfecture  
044-21440640-20250605-05-06-011-DE  
Date de télétransmission : 18/06/2025  
Date de réception préfecture : 18/06/2025

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 JUIN 2025 Délibération n° 05-06-012

### AQUISITION D'UNE EMPRISE DE LA PARCELLE CADASTREE ZE N°88 AUX CONSORTS LECLAIR EN VUE DE CREER UNE LIAISON DOUCE

Date de la convocation : 28 mai 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Séverine PROTOIS-MENU, Adjointe au Maire

#### Présents : 22

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Hélène BRAULT, Gaëtan BOURASSEAU, Thierry MARTIN, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Dominique PAVAGEAU, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Cynthia OULLIER, Alexis BLANCHARD, Bernard GRIMAUD, Stéphane BAUVINEAU, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET

#### Absents représentés : 4

Séverine CHARRON donne pouvoir à Gaëtan BOURASSEAU  
Gaëlle DOUILLARD donne pouvoir à Anthony BOUCHER  
Viviane JEANDEAUD donne pouvoir à Morgane LEPIOUFF  
Sonia PETIT donne pouvoir à Cynthia OULLIER

#### Excusés : 1

Laurence GEOFFRE

### EXPOSÉ

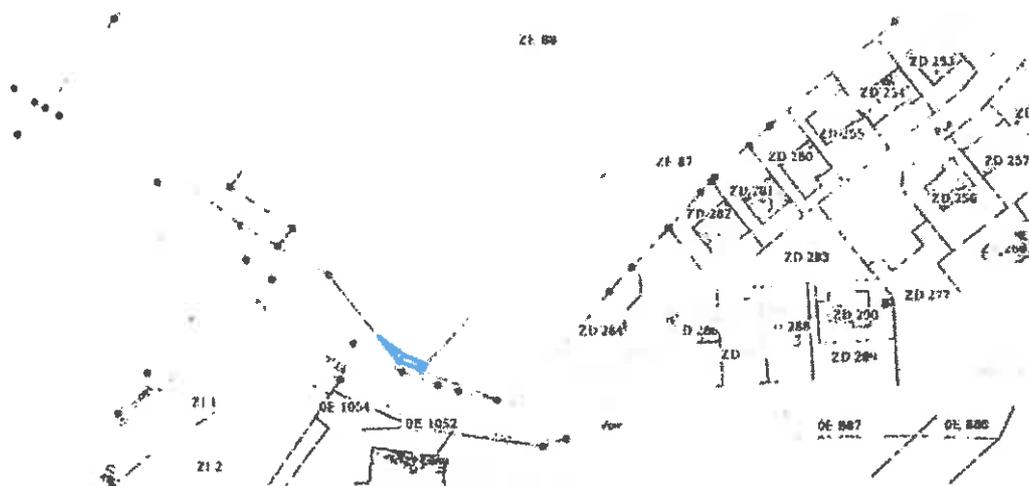
La commune de Gorges et Clisson Sèvre et Maine Agglo portent l'ambition de réaliser des aménagements sécuritaires en liaisons douces.

Le schéma vélo intercommunal a notamment pour objectif de créer une liaison douce structurante reliant Saint Lumine de Clisson à la gare de Gorges. Différents itinéraires ont été étudiés, il a été retenu un tronçon sur la commune de Gorges empruntant les secteurs de la Paudière, du Bas Fief puis du Haut Fief pour rejoindre le bourg.

Dans le cadre de ce projet, les acquisitions foncières sont à la charge de la commune. Les travaux liés aux voies structurantes sont portés à 100% par Clisson sèvre et Maine Agglo et les voies non-structurantes à 50% entre la commune et CSMA.

Afin de relier la voie non structurante existante du boulevard de l'Europe à ce nouvel itinéraire il semble opportun de se porter acquéreur d'une emprise de 19 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle ZE n°88. Cette emprise située dans un virage permettrait de conserver un

cheminement intégralement en voie verte soit sur une voie réservée aux véhicules non motorisés.



La parcelle cadastrée ZE n°88 est située en zones A du Plan Local d'Urbanisme. Aussi, la valeur du terrain est estimée à 1,50 € le m<sup>2</sup>.

Après échanges avec les consorts LECLAIR ces derniers acceptent de céder l'emprise sollicitée de 19m<sup>2</sup> au prix de 1.50€ le m<sup>2</sup> (identifiée en bleue sur le plan ci-dessus).

La commune prendra en charge les frais de bornage et de notaire liés à cette transaction.

La commission Patrimoine, Environnement, Urbanisme lors de sa réunion du 31 mars 2025 a émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'acquisition d'une emprise de 19m<sup>2</sup> issue de la parcelle ZE n°88 au prix de 28.50 euros et à autoriser M. le Maire à engager toutes les démarches en ce sens.

## DÉLIBÉRATION

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 141-3 ;

**VU** la promesse de vente en date du 12/05/2025 des consorts LECLAIR représentés par M. LECLAIR Joseph ;

**VU** la localisation de la parcelle ;

**CONSIDÉRANT** que la parcelle se situe sur un itinéraire de liaisons douces inscrit au schéma vélo intercommunal ;

**CONSIDÉRANT** que la parcelle présente une opportunité pour la création d'une liaison douce sécurisée en voie verte ;

**ENTENDU** la présentation de M. le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Accusé de réception en préfecture  
044-21440640-20250605-05-06-012-DE  
Date de télétransmission : 18/06/2025  
Date de réception préfecture : 18/06/2025

**ACCEPTÉ** l'acquisition d'une emprise de la parcelle ZE n° 88 d'une superficie de 19 m<sup>2</sup> au lieu-dit Le Clos de la Robinière au prix de vingt-huit euros et cinquante centimes.

**DIT** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.

**AUTORISE** M. le Maire à engager toutes les démarches en ce sens et à signer l'acte authentique de transfert de propriété en l'office notarial du Vignoble à Clisson.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à M. le Préfet de Loire-Atlantique.

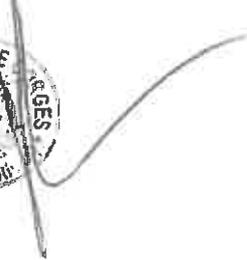
Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Certifié conforme,  
Fait à Gorges, le 5 juin 2025

La secrétaire de séance  
Séverine PROTOIS-MENU  
Adjointe au Maire


Le président de séance  
Didier MEYER  
Maire


Affichée le 18/06/2025

Accusé de réception en préfecture  
044-21440640-20250605-05-06-012-DE  
Date de télétransmission : 18/06/2025  
Date de réception préfecture : 18/06/2025

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 JUIN 2025 Délibération n° 05-06-013

### AQUISITION D'UNE EMPRISE DE LA PARCELLE CADASTREE ZE N°70 AU GFA DE LA MAINGUI EN VUE DE CREER UNE LIAISON DOUCE

Date de la convocation : 28 mai 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Séverine PROTOIS-MENU, Adjointe au Maire

#### Présents : 22

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Hélène BRAULT, Gaëtan BOURASSEAU, Thierry MARTIN, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Dominique PAVAGEAU, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Cynthia OULLIER, Alexis BLANCHARD, Bernard GRIMAUD, Stéphane BAUVINEAU, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET

#### Absents représentés : 4

Séverine CHARRON donne pouvoir à Gaëtan BOURASSEAU  
Gaëlle DOUILLARD donne pouvoir à Anthony BOUCHER  
Viviane JEANDEAUD donne pouvoir à Morgane LEPIOUFF  
Sonia PETIT donne pouvoir à Cynthia OULLIER

#### Excusés : 1

Laurence GEOFFRE

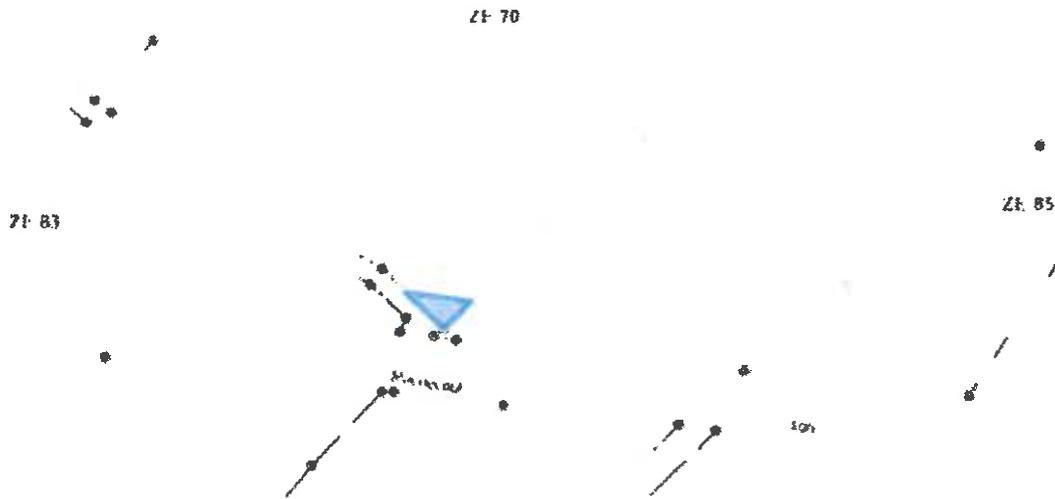
### EXPOSÉ

La commune de Gorges et Clisson Sèvre et Maine Agglo portent l'ambition de réaliser des aménagements sécuritaires en liaisons douces.

Le schéma vélo intercommunal a notamment pour objectif de créer une liaison douce structurante reliant Saint Lumine de Clisson à la gare de Gorges. Différents itinéraires ont été étudiés, il a été retenu un tronçon sur la commune de Gorges empruntant les secteurs de la Paudière, du Bas Fief puis du Haut Fief pour rejoindre le bourg.

Dans le cadre de ce projet, les acquisitions foncières sont à la charge de la commune. Les travaux liés aux voies structurantes sont portés à 100% par Clisson sèvre et Maine Agglo et les voies non-structurantes à 50% entre la commune et CSMA.

Le projet de liaison douce traverse la RD n°117 pour ensuite emprunter la parcelle départementale ZE n°84 puis celle communale ZE n°74. Afin d'avoir une continuité en voie verte entre ces 2 parcelles il semble opportun de se porter acquéreur d'une emprise de 38 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle ZE n°70.



La parcelle cadastrée ZE n°70 est située en zone A du Plan Local d'Urbanisme. Aussi, la valeur du terrain est estimée à 1,50 € le m<sup>2</sup>.

Après échanges avec le GFA de la Maingui représenté par M. GAUTHIER Christian ce dernier accepte de céder l'emprise sollicitée de 38m<sup>2</sup> au prix de 1.50€ le m<sup>2</sup> (identifiée en bleue sur le plan ci-dessus).

La commune prendra en charge les frais de bornage et de notaire liés à cette transaction.

La commission Patrimoine, Environnement, Urbanisme lors de sa réunion du 31 mars 2025 a émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'acquisition d'une emprise de 38m<sup>2</sup> issue de la parcelle ZE n°70 au prix de 57 euros et à autoriser M. le Maire à engager toutes les démarches en ce sens.

## DÉLIBÉRATION

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 141-3 ;

**VU** la promesse de vente en date du 15/03/2025 du GFA de la Maingui représenté par M. GAUTHIER Christian ;

**VU** la localisation de la parcelle ;

**CONSIDÉRANT** que la parcelle se situe sur un itinéraire de liaisons douces inscrit au schéma vélo intercommunal ;

**CONSIDÉRANT** que la parcelle présente une opportunité pour la création d'une liaison douce sécurisée en voie verte ;

**ENTENDU** la présentation de M. le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Accusé de réception en préfecture  
044-214400640-20250605-05-06-013-DE  
Date de télétransmission : 18/06/2025  
Date de réception préfecture : 18/06/2025

**ACCEPTÉ** l'acquisition d'une emprise de la parcelle ZE n° 70 d'une superficie de 38 m<sup>2</sup> au lieu-dit Le Haut Fief au prix de cinquante-sept euros.

**DIT** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.

**AUTORISE** M. le Maire à engager toutes les démarches en ce sens et à signer l'acte authentique de transfert de propriété en l'office notarial du Vignoble à Clisson.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à M. le Préfet de Loire-Atlantique.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Certifié conforme,  
Fait à Gorges, le 5 juin 2025

La secrétaire de séance  
Séverine PROTOIS-MENU  
Adjointe au Maire


Le président de séance  
Didier MEYER  
Maire


Affichée le 18/06/2025

Accusé de réception en préfecture  
044-214400640-20250605-05-06-013-DE  
Date de télétransmission : 18/06/2025  
Date de réception préfecture : 18/06/2025

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 JUNI 2025 Délibération n° 05-06-014

### AQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE ZE N°44 A M. HERVOUET CHRISTOPHE LIEE A LA CREATION D'UNE LIAISON DOUCE

Date de la convocation : 28 mai 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Séverine PROTOIS-MENU, Adjointe au Maire

#### Présents : 22

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Hélène BRAULT, Gaëtan BOURASSEAU, Thierry MARTIN, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Dominique PAVAGEAU, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Cynthia OULLIER, Alexis BLANCHARD, Bernard GRIMAUD, Stéphane BAUVINEAU, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET

#### Absents représentés : 4

Séverine CHARRON donne pouvoir à Gaëtan BOURASSEAU  
Gaëlle DOUILLARD donne pouvoir à Anthony BOUCHER  
Viviane JEANDEAUD donne pouvoir à Morgane LEPIOUFF  
Sonia PETIT donne pouvoir à Cynthia OULLIER

#### Excusés : 1

Laurence GEOFFRE

### EXPOSÉ

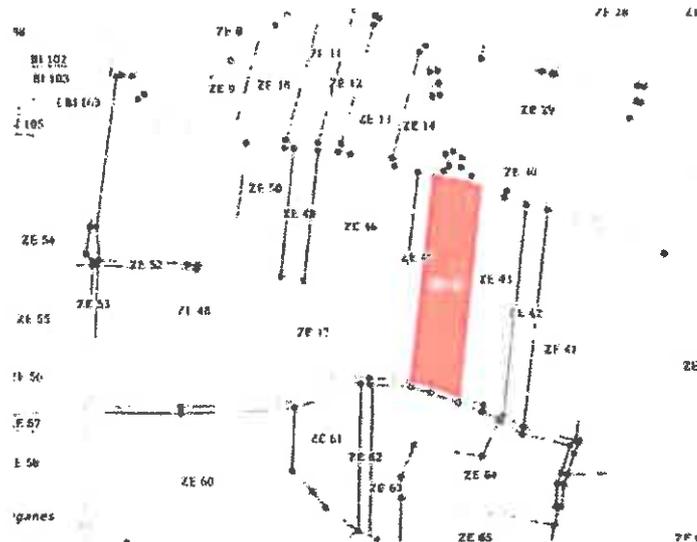
La commune de Gorges et Clisson Sèvre et Maine Agglo portent l'ambition de réaliser des aménagements sécuritaires pour relier en liaisons douces les villages au bourg et à la gare de Gorges.

Le schéma vélo intercommunal a notamment pour objectif de créer une liaison douce structurante reliant Saint Lumine de Clisson à la gare de Gorges. Différents itinéraires ont été étudiés, il a été retenu un tronçon sur la commune de Gorges empruntant les secteurs de la Paudière, du Bas Fief puis du Haut Fief pour rejoindre le bourg.

L'itinéraire de la liaison douce emprunte la parcelle communale ZE 74 aujourd'hui affectée à la desserte des propriétés agricoles du secteur du Haut Fief.

Dans l'objectif de sécuriser les flux, les véhicules motorisés ne seront plus autorisés à emprunter la voie dédiée à la liaison douce. Un autre chemin sera proposé pour les exploitants

agricoles est donc envisagé. La parcelle cadastrée ZE n°44 semble opportune du fait de sa localisation qui permettrait de relier deux autres cheminements communaux.



La parcelle cadastrée ZE n°44 est située en zone Agricole du Plan Local d'Urbanisme, aussi la valeur de ces terrains est estimée à 1,50 € le m<sup>2</sup>.

Après échanges avec Monsieur HERVOUET Christophe ce dernier accepte de céder la parcelle ZE 44 d'une surface de 3 784m<sup>2</sup> au prix de 1.50€ le m<sup>2</sup>.

La commune prendra en charge les frais de bornage et de notaire liés à cette transaction.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'acquisition de la parcelle ZE n°44 d'une superficie de 3 784m<sup>2</sup> au prix de 5 676 euros et à autoriser M. le Maire à engager toutes les démarches en ce sens.

## DÉLIBÉRATION

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 141-3 ;

**VU** la promesse de vente en date du 07/05/2025 de Monsieur HERVOUET Christophe ;

**VU** la localisation de la parcelle ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de sécuriser les flux entre la liaison douce et les véhicules motorisés ;

**CONSIDÉRANT** que la liaison douce empruntera la parcelle communale mais que les terrains aujourd'hui desservis par celle-ci ne peuvent pas être enclavés ;

**ENTENDU** la présentation de M. le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle ZE n° 44 d'une superficie de 3 784 m<sup>2</sup> au lieu-dit Le Haut Fief au prix de cinq mille six cent soixante-seize euros

Accusé de réception en préfecture  
044-214400640-20250605-05-06-014-DE  
Date de télétransmission : 18/06/2025  
Date de réception préfecture : 18/06/2025

**DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

**AUTORISE** M. le Maire à engager toutes les démarches en ce sens et à signer l'acte authentique de transfert de propriété en l'office notarial du Vignoble à Clisson.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à M. le Préfet de Loire-Atlantique.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Certifié conforme,  
Fait à Gorges, le 5 juin 2025

La secrétaire de séance  
Séverine PROTOIS-MENU  
Adjointe au Maire



Le président de séance  
Didier MEYER  
Maire



Affichée le 18/06/2025



**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 JUIN 2025**  
**Délibération n° 05-06-015**

**CONVENTION D'ACTION FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC  
FONCIER DE LOIRE ATLANTIQUE POUR L'ACQUISITION D'UN BIEN  
SITUE 7 RUE DE LA MARGERIE**

Date de la convocation : 28 mai 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Séverine PROTOIS-MENU, Adjointe au Maire

**Présents : 22**

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Hélène BRAULT, Gaëtan BOURASSEAU, Thierry MARTIN, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Dominique PAVAGEAU, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Cynthia OULLIER, Alexis BLANCHARD, Bernard GRIMAUD, Stéphane BAUVINEAU, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET

**Absents représentés : 4**

Séverine CHARRON donne pouvoir à Gaëtan BOURASSEAU  
Gaëlle DOUILLARD donne pouvoir à Anthony BOUCHER  
Viviane JEANDEAUD donne pouvoir à Morgane LEPIOUFF  
Sonia PETIT donne pouvoir à Cynthia OULLIER

**Excusés : 1**

Laurence GEOFFRE

**EXPOSÉ**

Dans le cadre de sa veille foncière, la commune a pris connaissance de la mise en vente d'un bien situé au 7 rue de la Margerie. Cette propriété d'une superficie de 634m<sup>2</sup> est composée d'une maison (115m<sup>2</sup> SHAB) en zone Ub (AC 297) et d'un jardin en zone A (AC 294) du Plan Local d'Urbanisme.

Ce bien est compris dans le secteur 5 « rue de la Margerie » du plan-guide opérationnel de la commune approuvé le 19 septembre 2024. Selon le plan guide opérationnel, ce secteur développe un potentiel de 28 logements pour un total de 2 028m<sup>2</sup> de surface de plancher, sous réserve de modification du zonage A du PLU.

Cette propriété représente un intérêt stratégique compte tenu de sa localisation. Cette opportunité foncière permettrait à la commune d'engager une première étape dans la démarche de son plan guide opérationnel.

C'est à ce titre que la commune a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique pour la négociation, l'acquisition et le portage foncier de ces parcelles pour le compte de la commune au titre de l'axe « Accroissement de l'offre de logement » du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF.

L'EPF a procédé à une négociation foncière et présente un coût global de l'opération (frais d'acquisition et frais de notaire) estimé à 294 000€.

## **DÉLIBÉRATION**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les articles L.234-1 et suivants du Code de l'Urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;

**VU** l'article L.122-1 du code de l'Urbanisme relative à la constitution de réserve foncière,

**VU** la création de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique en date du 17 juin 2012 et son assemblée générale constitutive en date du 3 juillet 2012, devenue Etablissement public foncier de Loire-Atlantique en décembre 2020 ;

**VU** l'adhésion de Clisson Sèvre et Maine Agglomération à l'Etablissement public foncier local, Agence foncière de Loire-Atlantique ;

**VU** les statuts et le règlement intérieur de l'Etablissement public foncier de Loire-Atlantique ;

**VU** la délibération du Conseil d'administration de l'Etablissement public foncier de Loire-Atlantique en date du 05 février 2025 qui a autorisé son intervention pour la négociation, l'acquisition par tous moyens et le portage foncier des parcelles cadastrées AC n°294 et 297 situées 7 rue de la Margerie à GORGES,

**CONSIDERANT** l'intérêt stratégique que représente ce site en matière d'aménagement du centre-bourg compte tenu de sa situation en centre-bourg et de son potentiel de création de logements.

**ENTENDU** le rapport de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**SOLLICITE** l'intervention de l'Etablissement public foncier de Loire-Atlantique pour l'acquisition par tous moyens et le portage foncier des parcelles cadastrées AC n°294 et 297 situées 7 rue de la Margerie à GORGES,

**APPROUVE** la convention d'action foncière annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'action foncière avec l'Etablissement public foncier de Loire-Atlantique.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Certifié conforme,  
Fait à Gorges, le 5 juin 2025

La secrétaire de séance  
Séverine PROTOIS-MENU  
Adjointe au Maire



Le président de séance  
Didier MEYER  
Maire



Affichée le 18/06/2025



**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 JUIN 2025**  
**Délibération n° 05-06-016**

**CONVENTION TRIPARTITE « TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES  
SCOLAIRES AVEC AVENANT EGALIM »**

Date de la convocation : 28 mai 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Séverine PROTOIS-MENU, Adjointe au Maire

**Présents : 22**

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Hélène BRAULT, Gaëtan BOURASSEAU, Thierry MARTIN, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Dominique PAVAGEAU, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Cynthia OULLIER, Alexis BLANCHARD, Bernard GRIMAUD, Stéphane BAUVINEAU, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET

**Absents représentés : 4**

Séverine CHARRON donne pouvoir à Gaëtan BOURASSEAU  
Gaëlle DOUILLARD donne pouvoir à Anthony BOUCHER  
Viviane JEANDEAUD donne pouvoir à Morgane LEPIOUFF  
Sonia PETIT donne pouvoir à Cynthia OULLIER

**Excusés : 1**

Laurence GEOFFRE

**EXPOSÉ**

Le service de restauration scolaire est un service public indispensable aux familles, notamment pour les parents qui exercent une activité professionnelle éloignée du domicile mais également un lieu de partage et de découverte (goût, équilibre alimentaire, relation entre pairs...) pour les enfants.

Le repas du midi est pour certains enfants, le repas le plus conséquent de la journée. Le service restauration permet aux enfants, de manger un repas complet et équilibré, favorisant ainsi leur concentration et le bon déroulement des apprentissages.

L'Etat s'est engagé à accompagner les petites communes, majoritairement situées dans les territoires ruraux et particulièrement les moins favorisées, en lançant l'opération repas à 1€ pour les élèves défavorisés des écoles primaires.

Par délibération n° 19-05-032 du 19 mai 2022, le Conseil municipal a décidé de la mise en place du dispositif « cantine à 1€ » pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 800 € et autorisé M. le Maire à signer la convention pluriannuelle de 3 ans avec les services de l'Etat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. Cette convention prend donc fin au 31 août 2025.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023, le dispositif a été étendu aux familles ayant un quotient familial compris entre 800 € et 1000 €.

#### Rappel du dispositif « cantine à 1€ »

Ce dispositif s'adresse aux communes éligibles à la fraction « cible » de la Dotation de Solidarité rurale (DSR) et à la dotation de solidarité rurale « péréquation ».

#### Conditions de mise en œuvre

- Sont concernés les repas des élèves du premier degré (maternelles/élémentaires)
- La grille tarifaire du service restauration scolaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification, soit 3 tarifs distincts, en fonction des revenus ou du quotient familial dont au moins un inférieur ou égal à 1€ et un supérieur à 1€.
- Une délibération doit fixer cette tarification sociale avec une durée fixée ou illimitée.

#### Formalisation de l'engagement de l'Etat

- L'engagement de l'Etat se contractualise au travers une convention pluriannuelle pour le versement d'une aide aux collectivités éligible pour une durée de 3 ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finance initiale.
- Le montant de l'aide versée à la collectivité est fixé à 3 € par repas facturé aux familles au tarif maximal d'1€
- La collectivité reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite.

Il convient de préciser que l'Etat a mis en place une bonification de 1 € supplémentaire par repas, conditionnée à l'atteinte des objectifs fixés par la loi EGALIM (50% de produits de qualité dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique).

La commune ayant renforcé les obligations du prestataire dans le cadre du marché de fourniture et de préparation des repas, elle est susceptible de bénéficier de cette bonification.

La commission mixte « Affaires Scolaires - Enfance - Jeunesse, Culture » et « Administration générale » du 2 avril 2025 a proposé de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans.

### **DÉLIBÉRATION**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la proposition de la commission mixte « Affaires Scolaires - Enfance - Jeunesse, Culture » et « Administration générale » du 2 avril 2025 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées,

**CONSIDERANT** l'importance du déjeuner pour les enfants dans leur apprentissage scolaire,

**CONSIDERANT** que la commune de Gorges répond aux critères d'éligibilité de ce dispositif,

critères d'éligibilité de ce  
044-214400640-20250605-05-06-016-DE  
Date de télétransmission : 18/06/2025  
Date de réception préfecture : 18/06/2025

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de renouveler le dispositif « Cantine à 1€ » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour une durée de 3 ans au bénéfice des familles dont le quotient familial est compris entre 0 € et 1 000 Euros.

**RAPPELLE** que la Commune a mis en place la tarification aux taux d'effort pour les familles dont le quotient est supérieur à 1000 € avec un prix plancher, fixé à 3,743 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention pluriannuelle avec l'Etat et tout autre document.

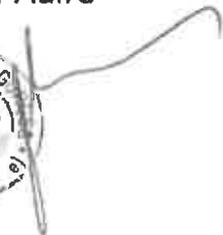
Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Certifié conforme,  
Fait à Gorges, le 5 juin 2025

La secrétaire de séance  
Séverine PROTOIS-MENU  
Adjointe au Maire


Le président de séance  
Didier MEYER  
Maire


Affichée le *18/06/2025*

Accusé de réception en préfecture  
044-21440640-20250605-05-06-016-DE  
Date de télétransmission : 18/06/2025  
Date de réception préfecture : 18/06/2025

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 JUNI 2025 Délibération n° 05-06-017

### REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU POLE ENFANCE 2025-2026

Date de la convocation : 28 mai 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Séverine PROTOIS-MENU, Adjointe au Maire

#### Présents : 22

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Hélène BRAULT, Gaëtan BOURASSEAU, Thierry MARTIN, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Dominique PAVAGEAU, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Cynthia OULLIER, Alexis BLANCHARD, Bernard GRIMAUD, Stéphane BAUVINEAU, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET

#### Absents représentés : 4

Séverine CHARRON donne pouvoir à Gaëtan BOURASSEAU  
Gaëlle DOUILLARD donne pouvoir à Anthony BOUCHER  
Viviane JEANDEAUD donne pouvoir à Morgane LEPIOUFF  
Sonia PETIT donne pouvoir à Cynthia OULLIER

#### Excusés : 1

Laurence GEOFFRE

### EXPOSÉ

La dernière modification du règlement de fonctionnement du Pôle enfance date de juin 2022. Il convient d'y apporter quelques modifications et compléments.

Le règlement du Pôle enfance est nécessaire pour fixer le cadre de fonctionnement du service. La version du règlement annexée à la présente délibération intègre les modifications suivantes :

- Dans la rubrique « Accueil de loisirs », les horaires d'arrivée sont avancés à 9h30 au lieu de 10h et il est précisé que les départs en dehors des horaires d'arrivées et de départs ne sont pas autorisés.
- Pour l'accueil périscolaire du matin, de manière à améliorer l'organisation du service, l'arrivée des enfants est possible jusqu'à 8h15 au lieu de 8h30.
- Pour les rubriques « Restaurant scolaire » et « Santé et sécurité », il était nécessaire d'ajouter un point sur l'accueil des enfants en situation de handicap. Il est précisé que le Pôle enfance doit être informé et associé à toutes démarches en amont de la constitution du dossier de reconnaissance du handicap et que la pause

méridienne devra être notifiée par la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées pour garantir un accueil adapté de l'enfant.

- En ce qui concerne les traitements médicaux, il est précisé que le Pôle enfance n'est pas habilité à administrer des médicaments en dehors d'un Protocole d'Accueil Individualisé et qu'il est nécessaire d'en informer son médecin traitant afin que le traitement médical soit adapté. Jusqu'alors, les agents administraient, sous leur responsabilité, des médicaments aux enfants sur présentation d'une ordonnance.
- Dans la rubrique « Tarification et modalités de paiement », il est précisé que la tarification est appliquée au taux d'effort et que seuls les encaissements en CESU et chèques vacances sont acceptés en version papier.

Enfin, l'équipe du Pôle enfance a proposé d'y ajouter une charte du Bien Vivre Ensemble.

## DÉLIBÉRATION

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la proposition de la commission mixte « Affaires Scolaires - Enfance – Jeunesse, Culture » et « Administration générale » du 2 avril 2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'adapter le règlement de fonctionnement du Pôle enfance,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

Pour : 26

Contre : 0

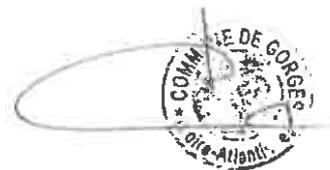
Abstention : 0

Certifié conforme,  
Fait à Gorges, le 5 juin 2025

La secrétaire de séance  
Séverine PROTOIS-MENU  
Adjointe au Maire



Le président de séance  
Didier MEYER  
Maire



Affichée le 18/06/2025